



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 février 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-30

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -
Budget primitif 2026**

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

BUDGET PRINCIPAL

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 26 janvier 2026. Cette présentation du Budget Primitif (BP) décline pour cette dernière année de mandat la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité. Depuis 2020, cette stratégie a été conçue pour **développer l'autofinancement sans accroître la fiscalité et accélérer les investissements notamment sur la transition écologique sans augmenter la dette.**

Depuis plusieurs années et malgré les crises traversées (COVID, guerre en Ukraine et forte inflation, ...), la mise en œuvre de cette ligne de conduite a permis de présenter lors du compte administratif 2024 une situation financière particulièrement saine : aucune augmentation des taux de fiscalité depuis 2014, une capacité de désendettement de 6,9 ans et 700 M€ d'investissements réalisés en 10 ans.

Les efforts de gestion réalisés ont ainsi permis de construire de solides fondations financières et de décliner concrètement pour tous les Angevins les priorités de ce mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation).

Au final, maintenant que sont connues les dispositions de la loi de finances pour 2026, ce budget 2026 aboutit à des équilibres financiers très proches des différents montants annoncés lors du DOB et présente des indicateurs financiers rassurants dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Un budget de fonctionnement prudent pour préserver notre capacité à investir avec :**
 - Une maîtrise des dépenses de fonctionnement limitée à l'inflation (+ 0,9 %),
 - Une augmentation des recettes de fonctionnement (+ 1,1 %) **sans évolution des taux de fiscalité,**
 - **Un niveau d'épargne brute en progression significative (+ 5,8 %) qui atteint 23,5 M€.**

- **Un budget d'investissement de 48,1 M€ dédié aux priorités de ce mandat :**
 - **La culture** avec des travaux importants sur des équipements emblématiques (médiathèque Toussaint, Nouvelle Scène de Musique Actuelle (SMAC))
 - **La transition écologique** qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, Territoire Intelligent, raccordement au réseau de chaleur Rive Droite, végétalisation des cours d'école, schéma directeur des paysages angevins, Nature en Ville, grands projets tels que Rives Vivantes, ...)
 - **Le renouvellement urbain** avec de nombreux équipements parties prenantes d'un programme ambitieux de 500 M€
 - **Le renforcement du vivre ensemble** dans notre ville (avec notamment les projets du budget participatif, la rénovation des stades et salles de sport, les travaux dans les Maisons de Quartier...)
 - **L'éducation** avec des investissements pour améliorer les écoles, les accueils de loisirs et les crèches.

- **Une stratégie de maîtrise de l'endettement** : l'encours de dette à fin 2026 est projeté en baisse pour la 3^{ème} année consécutive avec une capacité de désendettement attendue en fin d'année proche des 6 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (*dans l'ordre du jour*)

Malgré le contexte économique national, **respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour un développement solidaire de notre territoire restent les fils conducteurs de ce budget 2026.** Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

LES GRANDES MASSES BUDGÉTAIRES

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation BP
								2025/2026
Recettes	228,2	228,2	231,2	238,9	242,4	253,6	256,6	1,1%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	201,5	204,0	201,7	215,0	224,1	227,3	229,3	0,9%
Epargne de gestion	26,6	24,2	29,4	23,8	18,4	26,4	27,2	3,3%
Frais financiers	2,3	1,9	1,7	3,4	4,5	4,2	3,8	-10,4%
Epargne brute	24,3	22,2	27,7	20,4	13,9	22,2	23,5	5,8%
Amortissement du capital	11,0	11,4	12,0	12,8	13,9	14,4	13,7	-5,4%
Epargne nette	13,3	10,8	15,8	7,6	0,0	7,7	9,8	26,8%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation BP
								2025/2026
Recettes (hors épargne nette)	57,2	54,2	45,5	42,9	46,7	35,9	38,3	6,5%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	70,5	65,0	61,2	50,4	46,7	43,7	48,1	10,0%

TOTAL en M€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Variation BP
								2025/2026
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	289,6	294,8	1,8%
Dépenses Fct + Inv	285,3	282,4	276,6	281,7	289,1	289,6	294,8	1,8%

LA BALANCE GÉNÉRALE

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	155 125	157 586	2 461	1,6%	Dépenses de personnel	131 781	132 814	1 033	0,8%
<i>Dont produits fiscal</i>	128 542	130 678	2 136	1,7%	Subventions	42 595	42 699	104	0,2%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	12 868	12 868	0	0,0%	<i>Subventions et participations</i>	24 795	24 899	104	0,4%
<i>Dont Autres taxes</i>	13 715	14039	324	2,4%	CCAS	17 800	17 800	0	0,0%
Dotations subventions et Participations	71 489	72 028	539	0,8%	Autres dépenses de fonctionnement	52 913	53 833	920	1,7%
<i>Dont DGF (Dotation forfaitaire/DSU/DNP)</i>	54 900	56 400	1 500	2,7%	Total	227 289	229 346	2 057	0,9%
<i>Dont autres dotations</i>	16 589	15 628	-961	-5,8%	Epargne de gestion	26 352	27 210	858	3,3%
Produits des services et autres recettes	27 027	26 942	-85	-0,3%	<i>Intérêts de la dette</i>	4 187	3 750	-437	-10,4%
Total	253 641	256 556	2 915	1,1%	Epargne Brute	22 165	23 460	1 295	5,8%
					<i>Capital de la dette</i>	14 443	13 667	-776	-5,4%
					Epargne Nette	7 722	9 793	2 072	26,8%

INVESTISSEMENT

RECETTES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	7 722	9 793	2 072	26,8%	Dépenses et subventions d'Equipement	43 680	48 058	4 378	10,0%
Dotations, fonds divers et autre	6 230	6 400	170	2,7%					
<i>Dont FCTVA</i>	5 500	6 000	500	9,1%					
Subventions et autres	4 439	10 354	5 915	133,3%					
Gestion déléguée - cimetière	200	500	300	150,0%					
Cessions	4 646	2 261	-2 385	-51,3%					
Emprunt	13 340	12 650	-690	-5,2%					
Reprise anticipée des résultats	7 104	6 100	-1 004	-14%					
Total	43 680	48 058	4 378	10,0%	Total	43 680	48 058	4 378	10,0%

* Hors ICNE et après retraitement sur les opérations équilibrées d'échange de taux aux BP 2025 (-350 K€) et BP 2026 (-300 K€) ou indemnités exceptionnelles

PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ou de swaps ne seront pas reprises dans le rapport.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour le budget 2026, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à **256,6 M€** en recettes réelles et **229,3 M€** en dépenses réelles (hors intérêts de la dette et retraitements équilibrés).

▪ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2026 traduisent une dynamique positive par rapport à 2025 (+ 1,1 %) mais recouvrent des évolutions variées :

RECETTES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes	155 125	157 586	2 461	1,6%
<i>Dont Taxe Foncière (versement CoCo), THRS et THLV</i>	128 542	130 678	2 136	1,7%
Dotations subventions et Participations	71 489	72 028	539	0,8%
Produits des services et autres recettes	27 027	26 942	-85	-0,3%
Total	253 641	256 556	2 915	1,1%

► IMPOTS ET TAXES : 157,6 M€

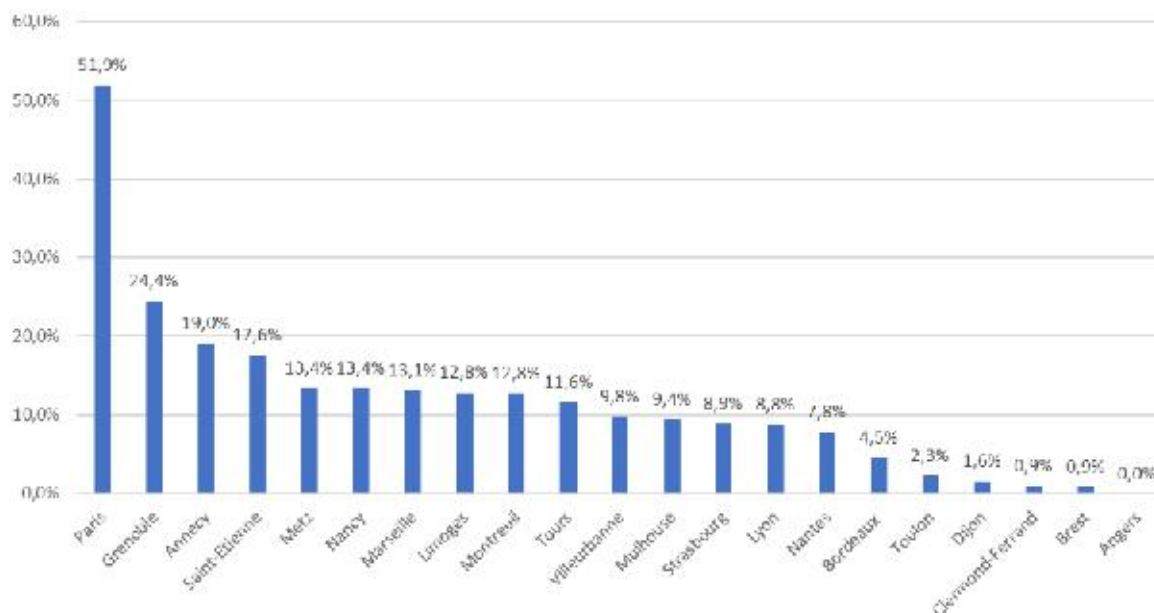
❖ TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION : 130,7 M€

La décision de moduler les taux de fiscalité (taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) relève de la responsabilité de la Collectivité. **Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale, ces taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2014 pour la Ville d'Angers.**

Pour la treizième année consécutive et malgré un contexte budgétaire contraint, **ce choix de maintenir nos taux stables est confirmé en 2026 en privilégiant la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.**

Pour information, **la moitié des collectivités de + de 100 000 habitants** ont fait des choix différents entre 2021 et 2025 en décidant d'augmenter leurs taux de fiscalité comme en témoigne le graphique suivant.

Principales hausses de taux de foncier bâti entre 2021 et 2025 des communes de plus de 100 000 habitants (taux consolidé commune et EPCI)



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Compte tenu de cette stabilité des taux pour la ville d'Angers, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites sur la seule progression de + 1,2 % des bases fiscales appliquées aux produits perçus en 2025. Ce taux correspond au coefficient de revalorisation des valeurs locatives décidé par le Parlement de + 0,8 % et à l'évolution physique des bases attendues à + 0,4 %.

En 2026, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 130,7 M€ (sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat), en hausse de + 2,1 M€ par rapport au BP 2025 (et +1 M€ par rapport au produit constaté au projet de CA 2025).

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

<i>En €</i>	BP 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
Taxe sur le foncier bâti (dont versement coco)	124 185 054	126 397 072	2 212 018	1,8%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	3 160 000	3 191 000	31 000	1,0%
Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (THLV)	1 000 000	900 000	- 100 000	-10,0%
Taxe sur le foncier non bâti	197 179	190 000	- 7 179	-3,6%
Total Produit Fiscal	128 542 233	130 678 072	2 135 839	1,7%

Ces produits fiscaux intègrent les prévisions de produit de **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** dont le produit attendu de cette taxe délibérée en 2024 a été projeté à hauteur de 0,9 M€ au BP 2026.

❖ ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : 12,8 M€

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Angers Loire Métropole (fixé à 6,4 M€ par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est stable au BP 2026 par rapport à 2025.

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, son montant reste également d'un niveau équivalent par rapport au BP 2025 et est projeté à hauteur de 6,5 M€. Cette dotation décline le pacte financier et fiscal adopté par Angers Loire Métropole en 2022.

❖ AUTRES IMPOTS ET TAXES : 14 M€

Les autres prévisions du chapitre 73 « impôts et taxes » s'élèvent à 14 M€, contre 13,7 M€ pour 2025. Cette rubrique comprend notamment :

- **Le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation est ajusté à 7,6 M€ en tenant compte du niveau de réalisation 2025** (en progression de + 0,3 M€ par rapport au BP 2025),
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) évalué à 2,4 M€ pour 2026 (contre 2,5 M€ en 2025),
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,6 M€) en hausse de + 0,1 M€ en comparaison avec 2025,
- La taxe locale sur la publicité extérieure est prévue à 0,4 M€.

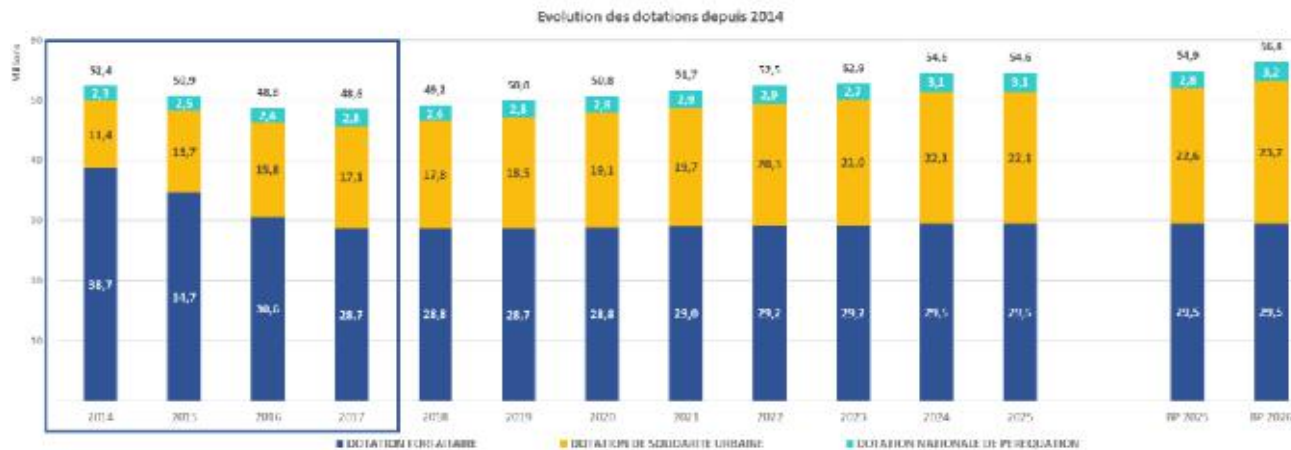
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

► **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 72 M€**

En €	BP 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
DGF (Dotation forfaitaire/DSU/DNP)	54 900 000	56 400 000	1 500 000	2,7%
Autres dotations	16 588 522	15 627 564	-960 958	-5,8%
<i>dont dotation politique de la ville</i>	1 900 000	1 191 907	-708 093	-37,3%
<i>dont allocations compensatrices</i>	2 985 327	3 249 700	264 373	8,9%
<i>dont participations et autres dotations</i>	11 703 195	11 185 957	-517 238	-4,4%
Total Dotations Subventions et Participations	71 488 522	72 027 564	539 042	0,8%

❖ **DGF : 56,4 M€**

Les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) forment l'essentiel des recettes de ce chapitre budgétaire : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP). Pour 2026, notre estimation de DGF présente une progression globale de + 2,7 % par rapport au BP 2025. Cette projection repose en grande partie sur une hypothèse d'augmentation de la DSU de + 1,1 M€ au regard des niveaux de progression observée sur les années antérieures et se décompose de la manière suivante :



Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été entre 2014 et 2017 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. **La baisse cumulée de 25 M€ entre 2014 et 2020** continue de peser sur notre DGF actuelle.

La Loi de Finances 2026 prévoit par ailleurs un nouvel effort d'économie pour les collectivités locales avec le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » (« DILICO »). Une exonération de cette contribution est normalement prévue pour les communes éligibles à la DSU-cible (les 250 premières communes d'un classement national basé sur un indice synthétique reflétant les charges et les ressources). Comme en 2025, notre Ville remplit ces conditions d'exonération et devrait donc être exclue de cette contribution pour 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

❖ AUTRES DOTATIONS : 15,6 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- **La dotation politique de la Ville (DPV)** avec 1,2 M€ d'encaissements programmés en 2026 contre 1,9 M€ en 2025. Cette dotation permet de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville.
Pour mémoire, cette DPV est notifiée annuellement pour un montant constant autour de 2,2 M€. Les montants présentés dans les budgets varient eux régulièrement car ils correspondent aux montants d'encaissements annuels projetés (montant directement lié à l'avancée des projets éligibles à cette dotation).
- **Les allocations compensatrices** pour 3,2 M€ au BP 2026. Cette recette compense principalement les exonérations de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021.
- **Les participations et autres dotations représentent 11,2 M€.** Il s'agit principalement des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour 7 M€ (petite enfance et accueils de loisirs) en progression de + 0,5 M€. Ce projet de BP intègre également d'autres prévisions significatives comme la **fin de la dotation pour les rythmes scolaires (-0,8 M€ / à 2025)** ou encore la continuité de la participation de Citéo de 0,9 M€ concernant la lutte contre les déchets diffus également comptabilisée dans cette rubrique.

► **PRODUITS DES SERVICES, PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 26,9 M€**

Ce poste budgétaire est quasi stable par rapport au BP 2025 et se décompose de la manière suivante :

❖ PRODUITS DES SERVICES : 19,6 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce poste budgétaire comprend notamment :

- **Les diverses redevances** (droits de voirie, marchés de plein air, piscines, salles de sport, patinoire, crèches, accueil loisirs, garderie, conservatoire, musées, bibliothèques...) pour 8,2 M€ (en hausse de + 0,6 M€ par rapport au BP 2025) qui intègrent l'évolution de + 1 % des tarifs liés à la fréquentation de nos différents équipements publics,
- **Les droits de stationnement** pour 5,3 M€ en baisse de - 0,4 M€ par rapport à 2025,
- **Les remboursements de frais opérés par des tiers** à la Ville pour 5,5 M€ (charges locatives, personnel mis à disposition, frais de mutualisation avec le CCAS...).

❖ PRODUITS DE GESTION COURANTE ET AUTRES : 7,3 M€

- **Les autres produits de gestion courante** : 4,6 M€ qui retracent notamment les loyers estimés pour 2026 à 3,0 M€, les redevances versées par les concessionnaires (0,6 M€) ou encore les indemnités d'assurance (0,6 M€),
- **Les atténuations de charges** pour 2,0 M€ constituées principalement de la participation des agents aux chèques déjeuners,
- **Les produits financiers** intégrant une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité pour 0,5 M€ (stable par rapport à 2025),
- Les autres produits issus d'opérations comptables (annulation de mandats notamment) pour 0,2 M€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une hausse de + 0,9 % par rapport au BP 2025 sensiblement équivalente au niveau de l'inflation. Les évolutions par type de dépense peuvent se synthétiser de la manière suivante :

DEPENSES	2025	2026	Variation en K€	Variation en %
Dépenses de personnel	131 781	132 814	1 033	0,8%
Subventions	42 595	42 699	104	0,2%
<i>Subventions et participations</i>	24 795	24 899	104	0,4%
CCAS	17 800	17 800	0	0,0%
Autres dépenses de fonctionnement	52 913	53 833	920	1,7%
Total	227 289	229 346	2 057	0,9%

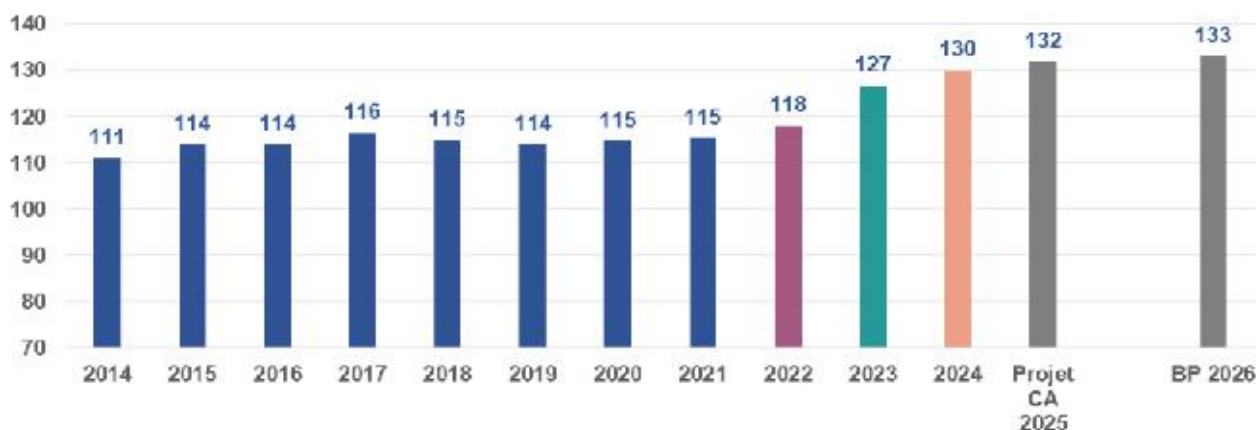
► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 132,8 M€**

Les dépenses du chapitre 012 « Dépenses de personnel » représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles passent de 131,8 M€ prévus au BP 2025 à 132,8 M€ en 2026 soit une augmentation de + 0,8 % (+ 1 M€).

Cette politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre, les effectifs et les compétences nécessaires.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses en ressources humaines depuis plusieurs années :

Evolution du budget des ressources humaines depuis 2014 en M€



Evolution du point d'indice 3,5 % en juillet 2022
 Evolution du point d'indice 1,5 % en juillet 2023
 Hausse de 5 points d'indice en janvier 2024
 Hausse des cotisations CNRACL 2025 & 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Pour compléter ces éléments, il peut être **présenté une ventilation prévisionnelle des dépenses de personnel par politique publique** :

Politique publique	% prévisionnel de masse salariale	Commentaire
Education, culture, sport	54%	<i>Dont Education 20 % / Culture : 14 % / Sport 9 % / Petite enfance 8 %</i>
Pilotage administration moyens	20%	<i>Dont Bâtiments 9 % / Ressources Humaines 4 %</i>
Cadre de vie service proximité	12%	<i>Dont Parcs et jardins 7 %</i>
Aménag. et dév. du territoire	7%	
Solidarités actives & sociales	7%	<i>Non compris les agents du CCAS</i>

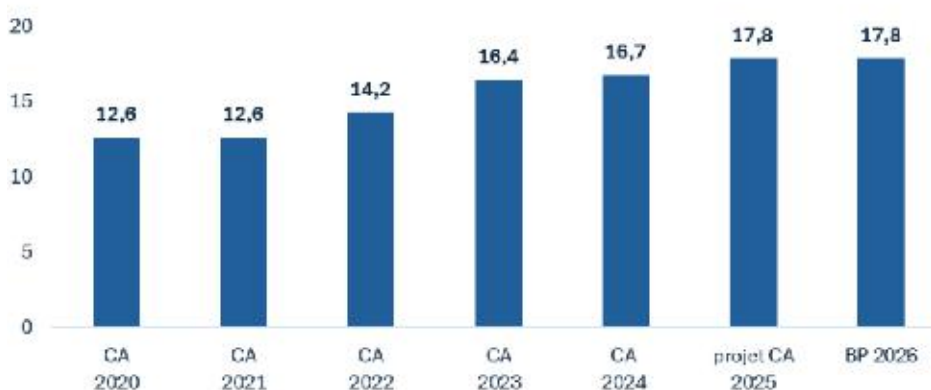
La première priorité concerne l'éducation et la petite enfance avec environ 38 M€ projetés pour ce BP 2026 puis la culture et le sport avec plus de 31 M€ inscrits sur le chapitre 012 « dépenses de personnel ».

► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 42,7 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement augmentent de + 0,2 %, passant de 42,6 M€ à 42,7 M€. La principale subvention concerne la contribution allouée au CCAS dont le montant projeté en 2026 se maintient à 17,8 M€. **Cette contribution serait donc stable entre 2025 et 2026 mais elle a progressé globalement de + 40 % sur la période du mandat afin de protéger les Angevins les plus fragiles.**

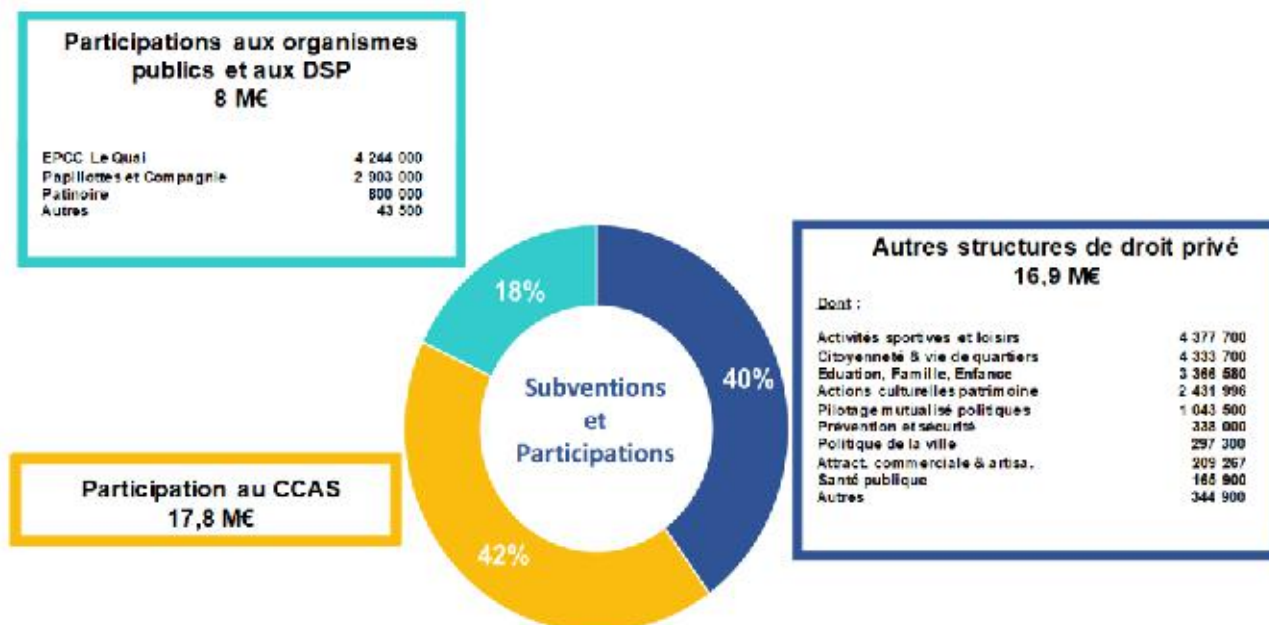
Pour les autres partenaires, la collectivité fait le choix fort, dans une conjoncture nationale inédite, de ne pas diminuer son enveloppe de subventions (fixée à 24,9 M€ en 2026 en progression de + 0,4%).

Evolution de la subvention de fonctionnement versée au CCAS depuis 2014



Les graphiques suivants complètent ces éléments et illustrent la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité :

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)



Cette présentation peut être enrichie par le graphique ci-dessous qui matérialise **la place prépondérante des subventions données aux secteurs de la citoyenneté, de la solidarité et de la culture (82 % des 42,7 M€) au sein de ce budget pour 2026.**



► **AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 53,8 M€**

Sur un volume global de 53,8 M€, les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général » représentent 48,2 M€ (soit 90 % du total). Ce chapitre regroupe les charges de fluides (eau, électricité, chauffage...), la maintenance et le nettoyage des locaux, les assurances, les taxes foncières et l'ensemble des contrats de prestation de service nécessaires pour mettre en œuvre les politiques publiques au quotidien.

Ces charges, impactées notamment par le ralentissement de l'inflation et l'actualisation des prix sur différents contrats, connaissent une progression modérée (+ 1,7 %). **Ce niveau marque les efforts collectifs réalisés pour maîtriser nos dépenses courantes** (les actions volontaristes de sobriété et de transition écologique mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ces charges).

▪ **UNE PRÉSENTATION CIBLÉE SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉS AUX PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES (RESSOURCES HUMAINES INCLUSES) :**

Comme évoqué lors du DOB et pour compléter cette présentation budgétaire des dépenses de fonctionnement, il est proposé ci-après une approche par politique publique des moyens de fonctionnement (ressources humaines incluses) projetés pour cet exercice 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)



L'éducation, la solidarité et la citoyenneté, la culture et le patrimoine apparaissent comme les secteurs qui mobilisent une bonne part de nos ressources de fonctionnement.

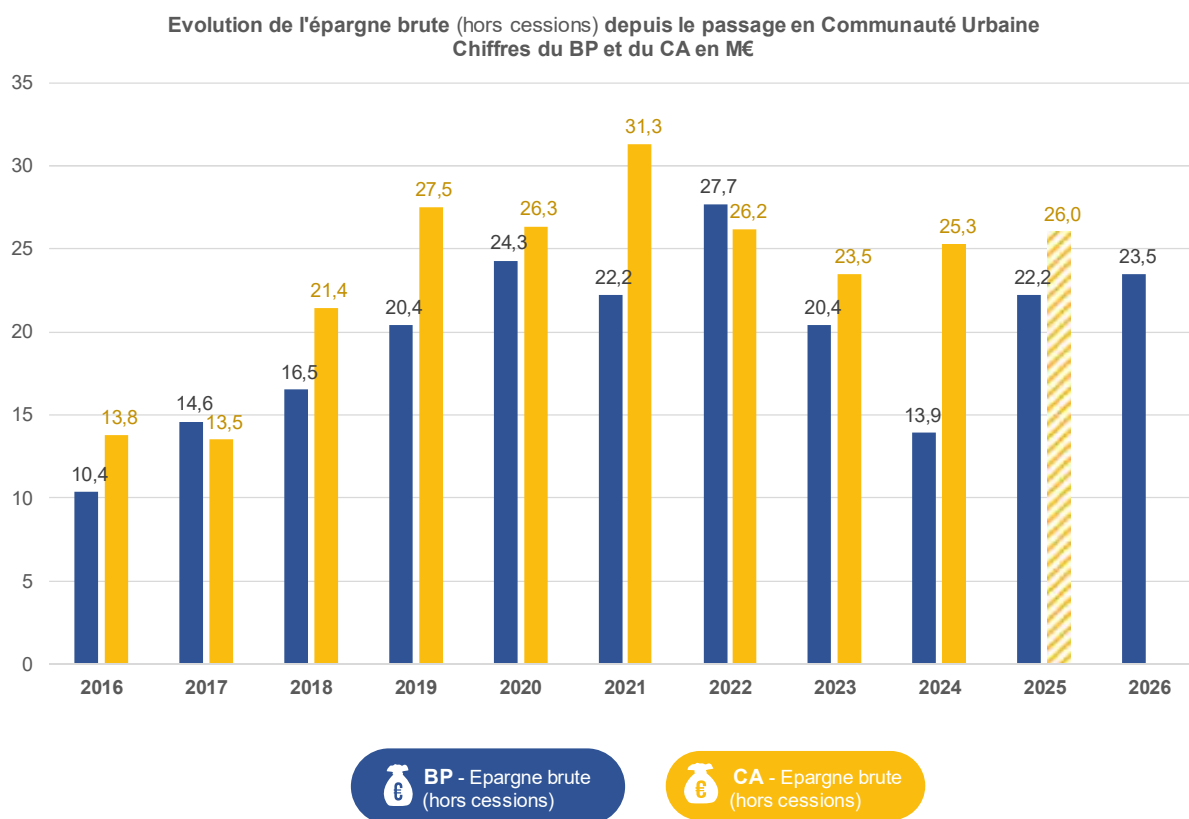
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE**

La progression des recettes de fonctionnement (+ 1,1 %) supérieure à l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+ 0,9 %) conduit à une amélioration de l'épargne de gestion. On passe ainsi de 26,3 M€ à 27,2 M€ au BP 2026. **Le niveau d'épargne brute d'un montant de 23,5 M€ progresse de + 6 % compte tenu de la baisse de nos frais financiers.**

Après soustraction du remboursement en capital de la dette de 13,7 M€, **l'épargne nette** projetée à ce stade est également en hausse pour se situer à 9,8 M€ (+ 2,1 M€ par rapport au BP 2025).

L'ensemble des collectivités locales sont exposées depuis plusieurs années à une réduction de leur épargne compte tenu du contexte que nous connaissons. Beaucoup ont fait le choix d'augmenter les impôts. Ce n'est pas le cas à Angers où nous avons préféré agir sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour reconstituer des niveaux d'épargne en progression pour la 3^{ème} année consécutive.



Au-delà de la dynamique positive des niveaux d'épargne de ces dernières années, ce graphique illustre également le caractère prudent des prévisions réalisées lors des budgets primitifs (tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement) quasiment toujours améliorées lors des constats réalisés aux différents comptes administratifs.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour le budget 2026, les crédits de la section d'investissement s'établissent à **48,1 M€** en dépenses (hors remboursement en capital de la dette) et en recettes.

▪ **DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONCENTRÉES SUR NOS PRIORITÉS ET AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE DES ANGEVINS**

Conformément aux éléments présentés lors du dernier débat d'orientation budgétaire, **374 M€** d'investissement auront été portés sur la période 2020-2026. La déclinaison 2026 de ce projet fait ressortir 48,1 M€ de crédits majoritairement concentrés sur nos priorités que sont la **transition écologique, le renouvellement urbain, la culture et l'éducation**.

Au cœur de ces investissements 2026, **la culture** est prioritaire avec 14 M€ dont 12,3 M€ pour la rénovation et les travaux d'agrandissement de la **médiathèque** et le lancement des premières dépenses significatives sur la nouvelle Scène de Musique Actuelle (SMAC).

Avec 3,5 M€, les opérations de renouvellement urbain (à travers l'aménagement des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir ou la réalisation d'équipements tels que le groupe scolaire Paul Valéry ...) ne sont pas en reste et **représenteront finalement le premier poste d'investissement de ce mandat avec un montant cumulé de 72 M€**.

Pour mémoire, la Ville, ALM, les bailleurs sociaux et l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain auront collectivement débloqué plus de 500 M€ pour ces opérations sur les quartiers de Belle Beille et Monplaisir.

D'autres équipements pour un mieux vivre ensemble dans notre ville sont également au programme de cette année budgétaire 2026 (rénovation des bâtiments scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance et des équipements sportifs, travaux sur des Maisons de Quartier, vidéoprotection, ...).

Enfin, la transition écologique irrigue massivement l'ensemble de nos politiques publiques (plan énergie des bâtiments municipaux, raccordement au réseau de chaleur Rive Droite, réduction de l'artificialisation des sols (Rives Vivantes), végétalisation des cours d'école, création de forêts et canopées urbaines, poursuite de la mutation de la flotte automobile interne vers de l'électrique,...) **avec 36 % (soit 17,4 M€) des dépenses d'investissement de ce budget 2026 directement favorables** à cette politique transversale.

Ce niveau d'investissement du BP 2026 de 48,1 M€ traduit ainsi la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins et le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement (un niveau d'investissement supérieur à celui de la moyenne de notre strate avec une moyenne de 42 M€ / an).

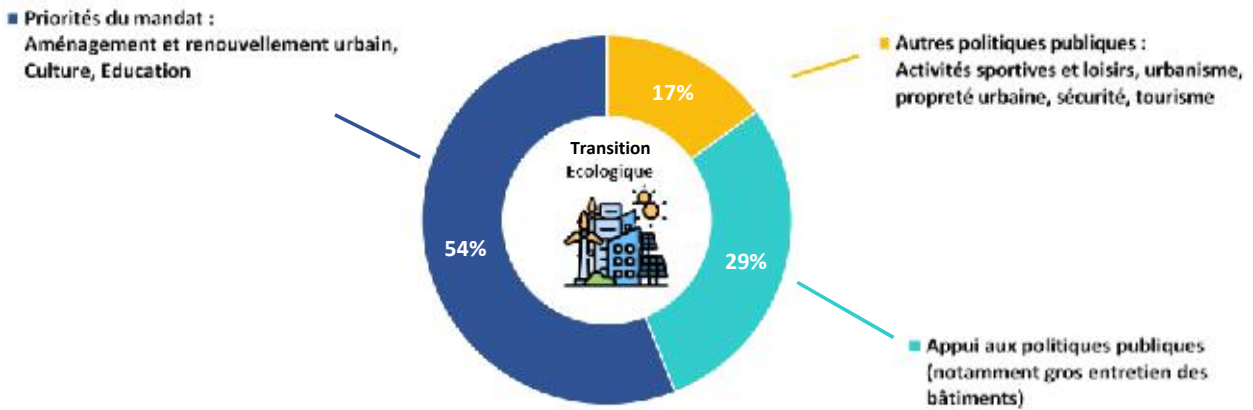
Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2026.

► PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :

Le graphique ci-après vient rappeler deux éléments :

- **la dimension transversale de la politique transition écologique avec 17,4 M€ et 36 % consacrés à cette priorité,**
- **la place prépondérante dans ce budget des priorités du mandat (transition écologique, renouvellement urbain, culture et éducation).**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)



► **PRÉSENTATION PAR OPERATION D'INVESTISSEMENT :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2026 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Opérations	Projet BP 2026
Médiathèque Toussaint	9 700 000
Renouvellement Urbain	3 525 000
	<i>Remise d'ouvrage Monplaisir</i>
	1 000 000
	<i>Remise d'Ouvrage Belle Beille</i>
	2 000 000
	<i>Groupe Scolaire Paul Valéry</i>
	110 000
	<i>Autres dont Groupes scolaires et accueils de loisirs</i>
	415 000
Fonds de concours voirie	2 549 000
Nouvelle SMAC (Chabada 2)	2 500 000
ZAC - Thiers Boisnet / Roseraie / Grand Pigeon	1 666 800
Angers Rives Vivantes	1 202 000
Site Joffre (Fonds de concours - travaux)	1 000 000
Patrimoine remarquable	920 000
Nature en Ville	902 000
Marché Territoire Intelligent (Bâtiments et Espaces verts)	778 647
Autres investissements - Salles de sports	753 000
Ecole des arts du cirque	750 000
Budget Participatif*	650 016
Extension cimetière de l'Ouest	600 000
BOA - Equipement numérique	600 000
Travaux - Autres stades	505 000
Piscines	435 000
Maisons de quartiers (Jean vilar / Jacques Tati ...)	410 000
Activité - Sécurité prévention Ville	407 500
Véhicules - propreté publique	350 000
Matériels Parcs et Jardins	350 000
Groupe Scolaire Aldo Ferraro	300 000
Apaisement Centre Ville	300 000
Lutte Déchets Abandonnés	295 000
Vidéoprotection	250 000
Acquisition de terrains	231 000
Autres investissements - Culture (Arthothèque, Le Quai, Repaire Urbain ...)	229 400
Théâtres	223 000
Aide au logement (construction, acquisition)	200 000
Enfouissement Télécom	180 000
Travaux "locataire" équipements sportifs	175 000
Abbaye du Ronceray	167 000
Optimisation du patrimoine	165 000
PASS	150 000
Edifices Culturels	150 000
Informatisation des écoles publiques	150 000
Centre de maintenance auto	135 000
Matériel outillage mobilier urbain	125 000
Gestion Urbaine de Proximité - Hors PRU	125 000
Agencement des Ecoles	120 000
La Baumette - Contentieux Cours Central	100 000
CCAS - Subvention d'investissement	100 000
<i>Total opérations présentées</i>	34 424 363
Refacturations des moyens informatiques	1 850 000
Entretien et réparations des bâtiments	6 455 000
Acquisition de véhicules	685 000
<i>Sous Total</i>	43 414 363
<i>Total Général Hors Dette</i>	48 058 328

* + 487 K€ de reports de crédits 2025 sur 2026

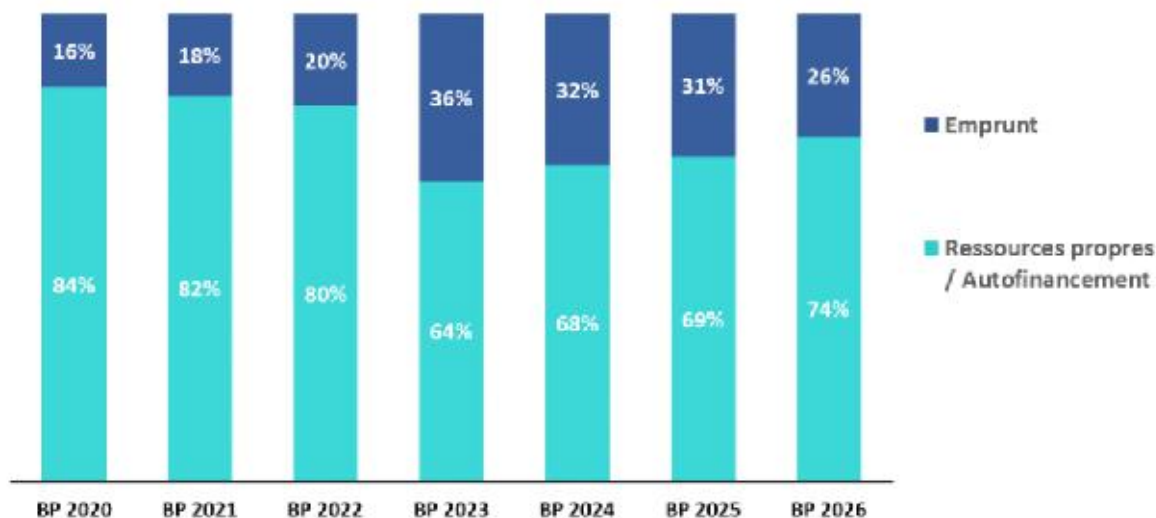
Au final, ces opérations représentent près de 43,4 M€ d'inscriptions budgétaires 2026 soit 90 % des 48,1 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

▪ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à notre stratégie d'endettement, **la structure de financement de ce BP 2026 présente un recours à l'emprunt en baisse à seulement 26 %** grâce au renforcement de notre autofinancement.

Nos investissements sont ainsi financés à 74 % par des ressources propres (en y incluant les cessions d'immobilisation et la reprise anticipée des résultats).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent en effet ainsi :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Variation en €	Variation en %
FCTVA et taxe d'aménagement	6 230 000	6 400 000	170 000	2,7%
Subventions d'investissement et autres	4 439 017	10 354 471	5 915 455	133,3%
Cessions d'immobilisations	4 646 000	2 261 000	-2 385 000	-51,3%
Epargne nette	7 722 000	9 793 746	2 071 746	26,8%
Reprise des résultats	7 103 450	6 100 000	-1 003 450	-14,1%
Gestion déléguée cimetière	200 000	500 000	300 000	150,0%
Emprunt	13 340 192	12 649 111	-691 081	-5,2%
TOTAL	43 680 659	48 058 328	4 377 670	10,0%

► **FCTVA ET AUTRES : 6,4 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait atteindre 6,4 M€ en 2026 contre 6,2 M€ en 2025. Le BP 2026 enregistre une hausse de ces recettes liée à un niveau de dépenses éligibles 2025 projeté plus important. La finalisation des déclarations de FCTVA pourra néanmoins entraîner des ajustements sur le montant estimé lors de la décision modificative numéro 1.

► **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 10,3 M€**

Les subventions d'investissement progressent de 4,4 M€ à 9,4 M€. Cette hausse se justifie principalement par des participations attendues de l'Etat et des Fonds Européens à hauteur de 5,2 M€ sur les travaux de rénovation et d'agrandissement de la médiathèque Toussaint.

Les différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation qui pourraient bénéficier de subventions sont détaillées ci-dessous :

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Opération	BP 2026 (en M€)	Origine de la subvention
Rénovation Médiathèque Toussaint	5,2	Etat (DGD) / Fonds Européens
Groupe scolaire et crèche Voltaire	0,9	DSIL / ANRU / CAF / Etat (fonds vert)
Bâtiments (accessibilité, Grand Théâtre...)	0,7	Etat (DSIL)
Nouvelle SMAC	0,5	DRAC / Région
Extension cimetière de l'ouest	0,5	Angers Loire Métropole
Groupe scolaire Paul Valéry	0,3	ANRU
Edifices culturels	0,3	DRAC
Ecole des Arts du Cirque	0,3	Angers Loire Métropole / Région
Piscine Belle-Beille	0,2	Agence Nationale du Sport / Région
Théâtre (éclairage scénique)	0,2	FEDER / Mécénat
Réhabilitation crèches et autres	0,3	
Total	9,4	

► **CESSIONS : 2,3 M€**

Les produits attendus des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 2,3 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier et /ou de biens appartenant à la Ville.

► **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025**

Les résultats 2025 seront repris définitivement après le vote du CA 2025. Cependant, **le résultat global de clôture 2025** estimé (hors budget boucle optique angevine) **a été intégré au BP 2026 et visé par le compteable public à 6,1 M€.**

III – UN ENCOURS DE DETTE EN DIMINUTION

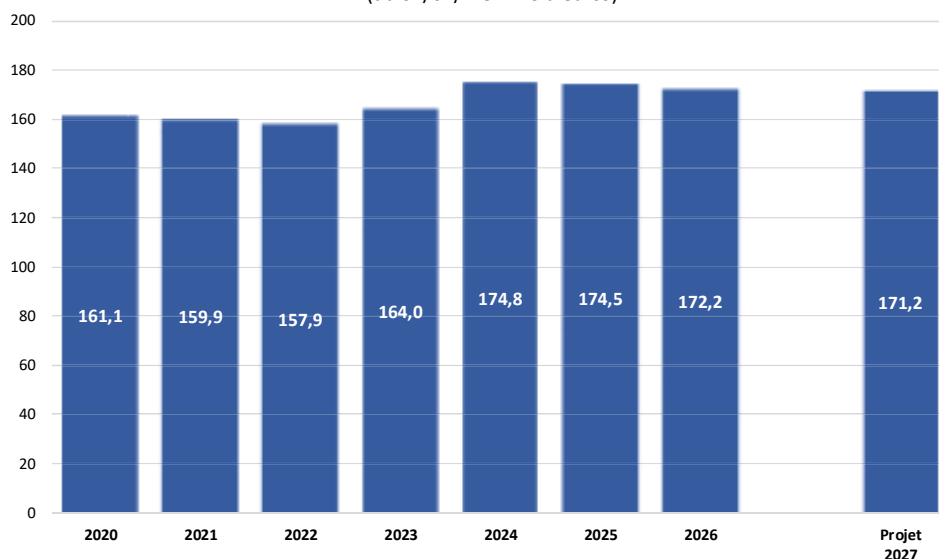
Les investissements 2026 seront financés par des ressources propres à plus de **74 %**. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt **sera au maximum de 12,6 M€**. Ce montant d'emprunt est inférieur au remboursement du capital de la dette, ce qui permet d'envisager une **baisse de l'endettement à fin 2026 d'environ -1 M€**.

► **ENCOURS DE DETTE**

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations présentées dans ce chapitre sont plus synthétiques.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Encours de la dette 2020-2027
(au 01/01/N en M€ d'euros)



Après une baisse de – 2,3 M€ d’encours de dette entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026, la dette devrait poursuivre sa diminution d’1 M€ pour la 3^{ème} année consécutive.

Cet indicateur ne peut être regardé seul. La dette permet de financer des investissements (et uniquement des investissements pour les collectivités locales contrairement à l’Etat). Depuis 2020, cette dette aura ainsi augmenté d’environ + 10 M€ pour un volume d’investissement de 374 M€ entre 2020 et 2026. Autrement dit, 1 M€ de dette supplémentaire aura permis de financer environ 37 M€ d’investissement sur le territoire grâce à un niveau d’autofinancement élevé.

► **ANNUITÉS D’EMPRUNT**

Notre estimation des annuités 2026 d’environ 17,4 M€ se base les tableaux d’amortissements des contrats en cours et une estimation d’annuité d’un nouveau prêt d’un montant maximum de 12,6 M€ (hypothèses : durée de 20 ans au taux de 3,8 % et mobilisé au 1^{er} juillet avec une échéance trimestrielle).

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l’intégralité des dépenses d’investissement soit réalisée dans l’exercice.

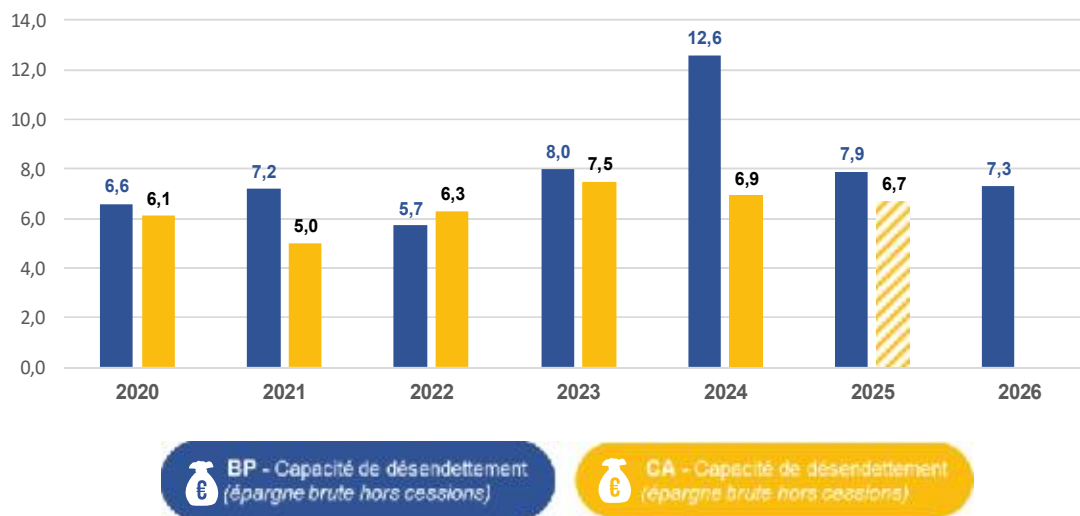
► **CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE**

Le rapport entre le stock de dette et l’épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d’année nécessaire pour rembourser l’encours de dette en y consacrant la totalité de l’épargne brute.

Au stade de ce BP 2026, notre capacité de désendettement (hors cessions) se situe à 7,3 ans du fait d’une progression de notre épargne brute. Ce ratio financier prévisionnel pour 2026 reste en deçà des 12 ans préconisés par l’Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

**Evolution de la capacité de désendettement (épargne brute hors cessions)
depuis 2020**



Comme pour les niveaux d'épargne de ces dernières années, ce graphique illustre également le caractère prudent des prévisions réalisées lors des budgets primitifs quasiment toujours améliorées lors des constats réalisés aux différents comptes administratifs.

BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Après avoir concentré ses efforts ces dernières années sur le raccordement au réseau de différents services de la Ville, le budget annexe devrait en 2026 être consacré à la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels avec reprise du résultat en k€</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	161	161
Investissement	53	53
Total	214	214

Les résultats 2025 seront repris définitivement après vote du CA 2025. Le résultat global de clôture 2025 (après reports) de ce budget annexe serait d'environ -49 k€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2026 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires, présentes en annexes,

Approuve la subvention du CCAS à hauteur de 17 800 000 € et les modalités de versement suivantes :

- Un acompte versé en janvier 2026 d'un montant de 9 000 000 €,
- Un versement en mai 2026 d'un montant de 3 000 000 €,
- Un versement en août 2026 d'un montant de 3 000 000 €,
- Le solde de 2 800 000 € en novembre 2026.

Prend acte de la communication des documents budgétaires de la caisse des écoles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-31**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fixation des taux de taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants pour l'année 2026

Rapporteur : *Julien GUILLANT*,

EXPOSE

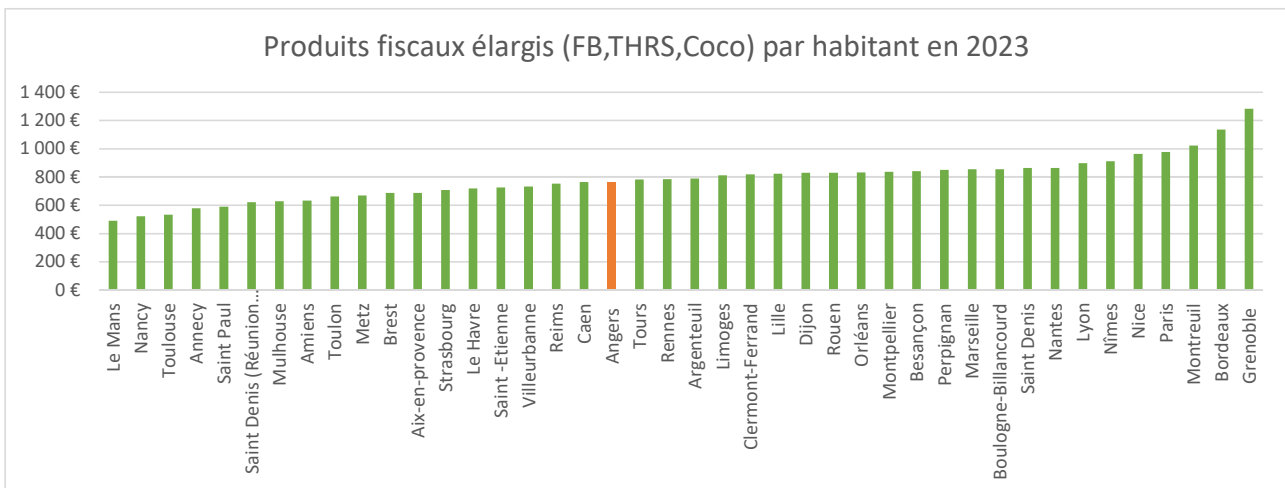
Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instaurée afin d'encourager les propriétaires privés de logements non occupés depuis plus de deux ans à les remettre en location.

La réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoyait, afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation, que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit affectée aux communes. Depuis 2021, la Ville d'Angers s'est vue ainsi transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 était égal à 54,24 %, soit la somme du taux communal (32,98 % pour 2020) et du taux départemental de TFPB de l'année 2020 (21,26 %). Afin d'assurer la neutralité de la réforme, notre ville bénéficie d'un montant compensatoire appelé « coefficient correcteur ».

Il est à noter que cette réforme ne supprime que la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires (THRS) existe toujours avec un recentrage de l'assiette aux seules résidences secondaires par la loi de finances pour 2025.

Il est rappelé que les contribuables angevins bénéficiaient, avant la réforme, d'un taux de TH parmi les plus faibles des grandes villes de France. C'est pourquoi la Ville d'Angers a été moins compensée que d'autres collectivités. C'est ce que confirme cette comparaison des villes de plus de 100 000 habitants qui place Angers à la 19^{ème} place sur 42 en termes de produit fiscal par habitant élargi à la compensation de l'Etat appelée.



C'est désormais le paradoxe fiscal de notre territoire que de détenir l'un des plus forts taux de foncier bâti de sa strate tout en ne bénéficiant que d'un produit fiscal élargi dans la moyenne des grandes villes. La réforme de la TH a en effet rompu l'équilibre historique de notre collectivité qui permettait à un propriétaire occupant de compenser une forte cotisation de foncier bâti par une faible contribution de taxe d'habitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les taux votés en 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
Taxe d'habitation sur les résidences (THRS) et sur les logements vacants (THLV)	17,70 %

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, articles 1636 B et suivants,
Vu la délibération du 25 mars 2024 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants.
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2026 comme suit :

– taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	54,24 %
– taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57 %
– taxe d'habitation sur les résidences (THRS) et sur les logements vacants (THLV)	17,70 %

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Liste des opérations présentées pour 2026

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée depuis son introduction dans le code général des collectivités territoriales en 2018 (article L. 2334-42). Elle bénéficie à l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans le cadre de la DSIL 2026, la Ville d'Angers propose deux dossiers : la rénovation du groupe scolaire Aldo Ferraro et le projet de construction de la nouvelle salle de musiques actuelles (SMAC).

La ville d'Angers souhaite bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets

Opérations	Estimation du montant hors taxe des travaux	Montant des subventions sollicitées
Construction de la SMAC	11 579 540 €	800 000€
Rénovation du Groupe scolaire Aldo Ferraro	5 740 000 €	800 000 €
TOTAL	17 319 540 €	1 600 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Autorise le maire ou ses représentants à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Belle-Beille - Rénovation du groupe scolaire Aldo Ferraro - Désignation de l'équipe lauréate - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille, fondé dans les années 1950, fait l'objet depuis plusieurs années d'une profonde transformation portée par le programme de rénovation urbaine actuellement en cours de déploiement. Cette mutation se traduit par un renouvellement important des équipements publics, des infrastructures et des logements.

Au cœur de ce quartier prioritaire, le groupe scolaire Aldo Ferraro, dont les bâtiments datent de 1958, requiert une remise à niveau technique globale. Cette rénovation apparaît nécessaire afin de répondre aux besoins croissants liés à l'augmentation des effectifs et d'assurer un cadre d'usage conforme aux exigences actuelles.

Le projet de rénovation consistera à adapter le fonctionnement de l'établissement aux évolutions urbaines du quartier, notamment par le retournement des accès, visant à renforcer la visibilité et l'accessibilité de l'école depuis l'avenue Patton. La création d'un parvis apaisé et sécurisé permettra de concilier harmonieusement l'ensemble des modes de déplacement.

Par ailleurs, les cours extérieures seront renaturées, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des élèves. Les espaces dédiés à l'enseignement, au périscolaire et à la restauration seront repensés et adaptés en anticipation de la hausse des effectifs, tout en optimisant leurs fonctionnalités et en garantissant leur accessibilité.

Enfin, une rénovation thermique globale des bâtiments sera mise en œuvre afin d'assurer un confort optimal aux usagers en toutes saisons.

Conformément aux objectifs des plans Energie Bâtiment et Bâtiment-Economie circulaire, ces orientations s'inscrivent dans une démarche raisonnée visant à réduire l'empreinte carbone des travaux. À ce titre, les interventions sur l'existant seront limitées autant que possible, privilégiant des solutions innovantes et durables.

Le calendrier de ce projet se fixe comme objectif un commencement des travaux à l'été 2027 afin d'assurer une livraison de l'équipement public à l'été 2029.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 740 000 € HT.

A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe CRR Architecture / CRR Ingénierie / Egis Bâtiments / Salto Ingénierie / Landscape U Need / Ozza / BEGC a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié.

A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait provisoire de rémunération s'établit à 918 788,13 € HT répartis comme suit :

- mission de base : 708 518,13 € HT,
- missions complémentaires : 95 770 € HT,
- prestations supplémentaires éventuelles (SYN, OPC, CEM) : 114 500 € HT.

La rémunération de l'équipe lauréate intègre la prime attribuée pour sa participation à la procédure.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la rénovation du groupe scolaire Aldo Ferraro.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 26 janvier 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Autorise le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Aldo Ferraro, avec l'équipe CRR Architecture / CRR Ingénierie / Egis Bâtiments / Salto Ingénierie / Landscape U Need / Ozza / BEGC pour un montant global de 918 788,13 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le maire ou son représentant à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Aldo Ferraro.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-34

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour soutenir l'émergence artistique et favoriser l'accueil d'artistes à Angers, la Ville d'Angers propose de renouveler son soutien annuel aux trois structures qui gèrent la Pépinière Artistique Daviers : Le Collectif Blast, la Compagnie Le Sens-Nathalie Béasse et la Compagnie Loba, à hauteur de 10 000 € chacune. Chaque année, une vingtaine de compagnies et une douzaine de plasticiens y bénéficient d'une résidence afin de développer leur travail de création.

Pour renforcer ce soutien aux artistes, le Collectif Blast, la Compagnie Le Sens-Nathalie Béasse et la Compagnie Loba organiseront un temps de rencontre et de sorties de fabrique, « Projets Artistiques Dévoilés », le jeudi 12 mars à Angers. Une cinquantaine de professionnels est attendue et six compagnies dont quatre originaires d'Angers seront accueillies. Pour aider à l'organisation de cette journée, qui s'inscrit pleinement dans le soutien à l'émergence et qui contribue au rayonnement de la pépinière artistique, la Ville propose un soutien de 1 000 € à la Compagnie Loba.

L'association Jazz pour tous organise depuis 27 ans des concerts de jazz et de musiques improvisées en invitant des artistes locaux, nationaux et internationaux en s'adressant à un public large. Pour soutenir l'organisation de sa saison 2025-2026 composée de 18 concerts, la Ville propose une aide de 7 500 €.

Avec trois soirées autour des musiques électro, urbaines et pop, le festival Les Z'Eclectiques met à l'honneur des artistes reconnus et émergents en février au sein de la collégiale Saint-Martin et en novembre 2026 au Qu4tre. L'association porte également plusieurs projets d'action culturelle à destination des publics éloignés. Pour soutenir cet événement et ces actions, la Ville propose un soutien de 4 000 €.

A l'occasion de la 28^e édition du Printemps des poètes, sous le signe de la « Liberté. Force vive déployée », l'association Encre propose un programme d'actions, du 4 au 27 mars 2026. Des poètes locaux membres du Collectif angevin pour le Printemps des poètes, ainsi que deux poétesses iraniennes interviendront lors de récitals, de rencontres et d'ateliers menés dans divers lieux d'Angers. Afin de soutenir ce projet, la Ville propose un soutien de 1 800 €.

Les associations AMC Productions et Wake The Stage organisent le samedi 28 mars 2026 un concert de rock-métal à la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Parmi les quatre groupes programmés, deux sont émergents et angevins. Afin de soutenir le financement de cette soirée, la Ville propose un soutien de 750 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 45 050 € :

La Compagnie Loba	11 000 €
La Compagnie Le Sens – Nathalie Béasse	10 000 €
Le Collectif Blast	10 000 €
L'association Jazz pour Tous	7 500 €
L'association Les Z'Eclectiques.....	4 000 €
L'association Encre	1 800 €
L'association AMC Productions	750 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-35

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

EPCC Le Pont supérieur - Modification de statuts

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le Pont Supérieur – pôle d’enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire – est un établissement public du réseau national de l’enseignement supérieur culture sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture. Inscrit dans le paysage européen LMD (licence-master-doctorat), Le Pont Supérieur forme, en danse et en musique, les artistes-pédagogues de demain.

Lors du conseil d’administration de l’EPCC Le Pont supérieur du 19 décembre 2025, les administratrices et administrateurs ont voté à l’unanimité la révision des statuts de l’établissement.

Cette révision porte sur les éléments suivants :

- l’évolution de la composition du conseil d’administration à la suite du retrait des deux membres fondateurs, les Régions Bretagne et Pays de La Loire, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- le changement de siège social,
- l’évolution du groupe technique du conseil d’administration et mise en place d’un comité des financeurs,
- la mise à jour des arrêtés des diplômes délivrés (visas et préambule).

Il convient désormais d’approuver ces nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l’avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve les statuts révisés de l’EPCC Le Pont supérieur, annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l’exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-36**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Année 2026 - Subventions de fonctionnement, de meilleur niveau et d'équipement

Rapporteur : *Caroline FEL*,

EXPOSE

Dans le cadre du soutien et du développement du sport amateur, la Ville d'Angers et l'Office municipal des sports (OMS) accompagnent les associations sportives.

La Ville a posé un cadre administratif permettant de mobiliser, d'accompagner et de fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin. L'OMS instruit les demandes de subventions des associations sportives amateurs et propose à la Ville une répartition des enveloppes de subventions dites « fonctionnement », « meilleur niveau » et « équipement ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs.

Subventions	Explicatif	Montants 2026
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des Angevins	900 550 €, répartis comme suit : - 835 550 € pour les associations sportives amateurs, - 65 000 € pour l'OMS.
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	500 353 €
Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'état annexé à la présente délibération. Le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (notamment : comptes de résultats du dernier exercice comptable, bilan financier et budget prévisionnel, rapport d'activités, compte rendu d'assemblée générale, convention d'objectifs entre l'association et la Ville d'Angers).

Les subventions mentionnées dans l'état annexé pourront être mandatées en une seule fois pour leur montant total ou par nature de subvention (fonctionnement, meilleur niveau, équipement) au cours de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue aux associations sportives amateurs, conformément à l'état annexé à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 1 430 903 € au titre des enveloppes de soutien « fonctionnement », « meilleur niveau » et « équipement ». S'agissant de la subvention « équipement », celle-ci sera versée au réel dans la limite du montant voté sur présentation de facture.

Approuve les conventions avec les clubs dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 € au cours de l'année 2026 du fait des aides directes et indirectes allouées, selon le modèle type de convention annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-37**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives scolaires et universitaires - Année 2026 - Subventions de fonctionnement et de meilleur niveau

Rapporteur : *Caroline FEL*,

EXPOSE

Dans le cadre du soutien et du développement du sport amateur, la Ville d'Angers et l'Office municipal des sports (OMS) accompagnent les associations sportives scolaires et universitaires.

La Ville a posé un cadre administratif permettant de mobiliser, d'accompagner et de fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin. L'OMS instruit les demandes de subventions des associations sportives scolaires et universitaires et propose à la Ville une répartition des enveloppes de subventions dites « fonctionnement » et « meilleur niveau ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives scolaires et universitaires.

Subventions	Explicatif	Montants 2026
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des Angevins	29 000 €
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	3 000 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'état annexé à la présente délibération.

Les subventions mentionnées dans l'état annexé pourront être mandatées en une seule fois pour leur montant total ou par nature de subvention (fonctionnement, meilleur niveau) au cours de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Attribue aux associations sportives scolaires et universitaires, conformément à l'état annexé à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 32 000 € au titre des enveloppes de soutien « fonctionnement » et « meilleur niveau ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-38

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Dispositif "Partenaires Clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions - Approbation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs » a été reconduit pour la saison 2025/2026 pour permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de l'aide à la licence.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 5 à 18 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois déduites les aides de l'Etat, comme le Pass'Sport, ou d'autres collectivités. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Le versement de cette aide aux associations, est réalisé en deux fois :

- un premier versement a été effectué à l'issue du conseil municipal du 27 octobre 2025 (DEL-2025-314) sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits, éligibles au dispositif et à hauteur de 60 % de l'aide à la licence ; le montant de cette avance était de 41 891,80 € ;
- le solde à l'issue du conseil municipal du 23 février 2026 sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

Certaines associations n'ayant pas sollicité le premier versement de 60 %, la totalité de l'aide leur sera versée à l'issue du conseil municipal du 23 février 2026.

Pour la saison sportive 2025/2026, 1 172 jeunes bénéficieront de ce dispositif, pour un montant total de subventions de 111 975,25 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribue des subventions et le solde des subventions (soit 40 %), versées en une seule fois, d'un montant total de 70 083,45 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-39**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2026 - Subventions de fonctionnement

Rapporteur : *Karine ENGEL*,

EXPOSE

Dans le cadre du soutien et du développement du sport amateur, la Ville d'Angers accompagne les sociétés de loisirs et jeux sportifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider les subventions attribuées à ces structures pour l'année 2026.

Subventions	Explicatif	Montants 2026
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des Angevins	28 500 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'état annexé à la présente délibération. Le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (notamment : comptes de résultats du dernier exercice comptable, bilan financier et budget prévisionnel, rapport d'activités, compte rendu d'assemblée générale, convention d'objectifs entre l'association et la Ville d'Angers).

Les subventions mentionnées dans l'état annexé pourront être mandatées en une seule fois pour leur montant total au cours de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Attribue aux sociétés de loisirs et jeux sportifs, conformément à l'état annexé à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 28 500 € au titre de l'enveloppe de soutien « fonctionnement ».

Approuve les conventions avec les clubs dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 € au cours de l'année 2026 du fait des aides directes et indirectes allouées, selon le modèle type de convention annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-40

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Attribution de subventions "manifestations"

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Le soutien dont l'approbation est proposée concerne sept évènements pour une dépense totale de 30 300 € répartie comme suit :

- 500 € à l'**Etoile Angers basket (EAB)** pour l'organisation du « Run and basket » qui s'est tenu le 25 janvier 2026 à la salle Jean Bouin ;
- 500 € à l'**Entente angevine d'athlétisme (E2A)** pour l'organisation de la 3^{ème} édition d'« Anjou nordique » qui s'est déroulée le 21 février 2026 ;
- 800 € à l'**Entente angevine d'athlétisme (E2A)** pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la course « Angers au Féminin » qui se déroulera le 7 mars 2026 dans le quartier de Frémur ;
- 4 000 € au **Sco athlé** pour l'organisation du Sco Angers run qui se tiendra le 11 avril 2026 ;
- 8 500 € à **Angers tennis club (ATC)** pour l'organisation de l'Open Adresse immobilier, qui se tiendra du 19 au 26 avril 2026 au complexe sportif de la Baumette ;
- 15 000 € à **Angers terre d'athlétisme (ATA)** pour sa participation à l'organisation des trails qui se tiendront le 7 juin 2026 lors de « Tout Angers bouge », il est par ailleurs proposé d'approuver la convention fixant les modalités de cette participation,
- 1 000 € à **Team sensas cachalot** pour l'organisation de son master de pêche qui se tiendra les 16 et 17 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Dans le cadre du soutien de la Ville d'Angers aux manifestations sportives, approuve l'attribution aux associations sportives amateurs mentionnées ci-dessus de sept subventions, pour un montant total de 30 300 €, réparties conformément aux indications mentionnées ci-avant.

Approuve la convention avec Angers terre d'athlétisme (ATA), dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-41

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Etablissement public du parc du lac de Maine (Eppalm) - Participation de la collectivité au titre des missions de service public pour l'année 2026

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Le parc de loisirs du Lac de Maine est un site exceptionnel au cœur de la Ville d'Angers.

L'Etablissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) est un établissement public industriel et commercial dont la mission est de développer l'attractivité de ce lieu touristique, dans un esprit de station verte, en proposant aux Angevins, aux touristes et aux associations un bouquet de services comprenant les éléments suivants :

- l'accueil, la restauration et l'hébergement des usagers souhaitant séjourner sur le site ;
- le développement des activités de loisirs favorisant l'animation et la promotion du parc en partenariat avec les autres intervenants présents et dans le respect du cadre naturel du site ;
- la gestion des locaux du parc.

Afin de compenser les contraintes de services publics (notamment : ouverture élargie ou permanente, public spécifiques, tarifs accessibles) que la collectivité impose à l'Eppalm, il est proposé de lui verser une participation financière d'un montant de 30 000 € en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Attribue à l'Etablissement public du parc du Lac de Maine (Eppalm) une subvention d'un montant de 30 000 €, versée en une seule fois, afin de compenser les contraintes de services publics pesant sur ses activités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-42

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Patinoire Angers IceParc - Délégation de service public avec l'UCPA - Tarification 2026/2027

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

L'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) est titulaire de la délégation de service public de la patinoire Angers IceParc jusqu'en 2029.

Dans ce cadre, les tarifs de la patinoire sont proposés chaque année par l'UCPA, au plus tard le 15 février, et font l'objet d'une décision de l'autorité délégante au plus tard le 31 mars, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre.

Les tarifs proposés présentent une hausse moyenne de 1 %, évolution correspondant à l'augmentation des tarifs de l'ensemble des services municipaux pour 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve les tarifs proposés par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) pour la patinoire Angers IceParc, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-43

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Site de la Blancheraie (école et ALSH) - Travaux 2025 - Convention de financement avec la CAF

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Des travaux importants ont été réalisés durant l'été 2025 sur les équipements du site de la Blancheraie, qui accueille une école primaire publique et un ALSH, pour un montant prévisionnel de 710 000 € TTC.

Ces travaux ont porté notamment sur la mise en accessibilité de l'établissement, la végétalisation des cours, la mise aux normes du système de sécurité incendie, le remplacement des jeux de cour, l'amélioration du confort phonique de la salle de restauration ainsi que l'amélioration de la luminosité de la salle située sous le préau.

Pour accompagner le projet d'investissement de l'ALSH, la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire a, dans un premier temps, accordé à la Ville d'Angers une subvention de 30 000 €. A cet effet, une convention d'objectifs a été conclue avec la CAF.

Cette même commission a, dans un second temps, décidé d'accorder une subvention complémentaire de 120 000 €, portant le montant total de l'aide financière de la CAF à 150 000 €.

Il convient en conséquence d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de financement se substituant à la convention initialement conclue avec la CAF à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, relative au soutien financier apporté au projet d'investissement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Blancheraie, pour un montant total de 150 000 €.

Abroge la convention précédemment conclue avec la CAF pour un objet identique.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-44

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Programme réussite éducative

Caisse des Écoles - Programme de réussite éducative - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Le Programme de réussite éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la Ville, à savoir : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary, Grand-Pigeon et Saint-Exupéry.

L'objectif de ce programme est d'accompagner de manière individualisée les enfants et jeunes de 2 à 12 ans (6^{ème} inclus) et leurs familles, repérés comme présentant des signes de fragilité.

Il intervient de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour les collégiens de Jean-Vilar (Roseraie) et Jean-Lurçat (Monplaisir).

Les équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les parcours personnalisés permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses, notamment : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin.

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution à la Caisse des écoles, gestionnaire de ce programme, d'une subvention annuelle de 75 000 € pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse des écoles d'Angers relative au soutien financier apporté au programme de réussite éducative pour les exercices 2026, 2027, et 2028.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la Caisse des écoles une subvention annuelle de 75 000 €, versée en une seule fois en avril de chaque année, en 2026, 2027, et 2028.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-45

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2026/2027 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscription

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants originaires de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre les communes et, à défaut d'accord, par le représentant de l'État, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le conseil municipal a fixé les conditions d'accueil des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières afférentes dues par les communes. Pour la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé d'en maintenir les modalités.

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles appartenant à Angers Loire Métropole — pour lesquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit appliquée de manière réciproque par les collectivités territoriales adhérentes — sont fixées comme suit :

- élève de classe maternelle et enfantine : 1 367 € ;
- élève de classe élémentaire : 414 €.

La commune de résidence acquitte, conformément à la réglementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence est calculée *pro rata temporis* à compter de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera aux communes d'accueil, qui en feront la demande, les participations fixées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve les participations annuelles mentionnées ci-dessus, demandées aux communes de résidence, hors celles composant la communauté urbaine Angers Loire Métropole, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-46

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Contribution au fonctionnement des écoles primaires
Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2026/2027 - Contribution au fonctionnement des écoles sous contrat d'association - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée conception, Notre-Dame-de-la Miséricorde, Sacré-Cœur La Salle, Sacré-Cœur Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean-de-la Barre, Saint-Laud - N.D L'Esvière, Saint-Martin / Saint-Benoît, Saint-Paul les Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte-Bernadette et Sainte-Thérèse ont conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- élève de classe maternelle : 1 367 € ;
- élève de classe élémentaire : 414 €.

Les dépenses, correspondant au constat de rentrée scolaire 2025/2026 des effectifs, pour un montant total de 2 899 721 €, sont réparties comme suit :

- classes maternelles : 1 879 625 € ;
- classes élémentaires : 1 020 096 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Au titre de la contribution de la Ville au fonctionnement de ces établissements, approuve le versement des subventions aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (Ogec), pour un montant total de 2 899 721 €, conformément au tableau de répartition des crédits figurant en annexe. Ces montants seront versés en trois fois selon les modalités suivantes :

- 50 % en mars 2026 ;
- 25 % en juin 2026 ;
- 25 % en novembre 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-47

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Trait d'union - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Prolongation et ajustement de la subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale (CCAS) mènent une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien étroit avec les associations. À ce titre, ils soutiennent les associations qui œuvrent en faveur des habitants en situation de précarité ou d'exclusion sociale, notamment dans les domaines du soutien à la parentalité, de la médiation scolaire et du lien social.

L'association Trait d'union, conformément à ses statuts, a pour mission de favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes issus de cultures différentes. Son action s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique publique conduite par la Ville d'Angers et le CCAS, en complémentarité avec les autres acteurs du territoire.

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 a été conclue entre la Ville d'Angers, le CCAS et l'association Trait d'union afin de soutenir les actions menées par cette dernière, notamment en matière de soutien et de médiation scolaires, de lien social et familial, d'échanges culturels et de services aux habitants.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger cette convention d'une année supplémentaire, par voie d'avenant, afin d'assurer la continuité des actions de l'association. Cet avenant prévoit également l'actualisation du montant de la subvention de fonctionnement annuelle accordée par la Ville d'Angers, fixé à 15 700 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Trait d'union et le Centre communal d'action sociale, prolongeant ladite convention d'un an.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 15 700 €, versée selon les modalités prévues par l'avenant.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-48

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Angers Loire Métropole - Coupe de France de robotique junior 2026 - Convention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 22^{ème} année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole concourt au rayonnement de la communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assure de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation, en lien étroit avec Planète sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 28 mars 2026 au Parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention avec Les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

La Ville d'Angers prend directement en charge les dépenses liées au bon fonctionnement de ce projet, estimées à 10 000 € maximum.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Educations du 09 février 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association les Francas de Maine-et-Loire, l'association Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole pour l'organisation de la finale régionale de la coupe de France robotique junior, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-49

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Enseignement secondaire

Lycée Henri Bergson - Prix ambition - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par le lycée Henri Bergson pour soutenir l'opération « Parrainage économie, commercial, option scientifique » (ECS).

Les deux événements principaux de cette opération sont les suivants :

- une rencontre des parrains professionnels et des filleuls étudiants ;
- un passage des oraux blancs.

L'objectif du challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial se sont engagés dans cette démarche en acceptant de parrainer un étudiant et en lui apportant un accompagnement au cours de sa formation.

L'opération de parrainage ECS est un succès, tous les étudiants soutenus l'année dernière ayant été admis en école. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 €, en complément du fonds Be.mECèneS, qui permettra de financer les frais d'inscription aux écrits et les frais liés aux oraux d'admissibilité pour les élèves en difficultés.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 €, versée en une seule fois, au lycée Henri Bergson, à Angers, pour soutenir l'opération « Parrainage ECS ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-50

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS – Mois de l'égalité

Association Alternative(s) 49 - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas uniquement une obligation légale : c'est un pilier de notre pacte républicain, une exigence démocratique qui doit irriguer chaque dimension de notre vie collective, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle. La loi du 4 août 2014 l'a rappelé, mais notre responsabilité, en tant qu'élus, est d'en faire une réalité tangible, au quotidien, pour chaque habitante et chaque habitant de notre ville.

C'est dans cet esprit que la Ville d'Angers s'est engagée, dès 2022, à travers une feuille de route volontariste pour la période 2021-2026. Plaçant l'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles parmi ses priorités, elle souhaite soutenir les acteurs de terrain qui œuvrent pour protéger, sensibiliser, prévenir et éduquer.

Parmi eux, l'association Alternative(s) 49 joue un rôle déterminant. Son action, à la fois ciblée et innovante, cherche à prévenir la violence en accompagnant les personnes en situation de conflit, en travaillant sur la prévention de la récidive et en interrogeant, avec pédagogie, les mécanismes qui mènent aux passages à l'acte. Son approche est à la fois sociale, psychologique et éducative.

Dans le cadre du Mois de l'égalité, Alternative(s) 49 propose une soirée-conférence autour de l'ouvrage « Le Coût de la virilité » de Lucile PEYTAVIN et Fabrice HAES. Ce travail, salué pour sa rigueur, met en lumière un enjeu trop souvent ignoré : le poids économique et social des comportements violents ou discriminatoires, notamment chez les jeunes hommes.

Mais pour que ce message dépasse les cercles déjà sensibilisés, pour qu'il atteigne les adolescents, les familles éloignées des débats publics, ou simplement les usagers de nos espaces communs, l'association souhaite aller plus loin. Elle propose ainsi de transformer les enseignements clés de cet essai en une exposition visuelle et pédagogique, accessible à tous. Un outil concret, percutant et durable, qui permettra d'ancrer ces réflexions dans notre quotidien et d'engager un dialogue large sur les stéréotypes, les inégalités et leurs conséquences.

Forts de cette ambition partagée, il est proposé d'accorder à l'association Alternative(s) 49 une subvention de 2 000 euros, destinée à financer l'impression de 20 affiches encadrées, mettant en valeur des illustrations et des messages forts. Cette exposition, itinérante pourra être déployée pour toucher un public diversifié, bien au-delà des traditionnels espaces de débat.

En soutenant ce projet, notre ville réaffirme son engagement : l'égalité ne se décrète pas, elle se construit, par des actions ciblées et des partenariats exigeants.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Alternative(s) 49 une subvention d'un montant de 2 000 €, versée en une seule fois, pour l'impression de 20 affiches encadrées promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-51

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS – Mois de l'égalité

Maison de Quartier Quart'Ney - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Les associations animatrices des maisons de quartier jouent un rôle clé en faveur de la cohésion sociale. Elles sont à la fois un lieu d'accueil accessible à tous les habitants d'un territoire et un espace d'animation, d'entraide et de participation citoyenne permettant de renforcer les liens sociaux et d'accompagner les habitants dans leurs projets individuels et collectifs.

Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les associations animatrices des maisons de quartier pour une durée de quatre ans. Chaque convention détaille le projet associatif de l'association et les engagements réciproques des parties, notamment en ce qui concerne les moyens que la collectivité met à disposition de chaque association pour la réalisation de son projet. Ces conventions rendent lisibles les soutiens de la Ville d'Angers en faveur des maisons de quartier.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°3 relative aux actions renforcées en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et à la participation citoyenne des femmes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

Dans le cadre du mois de l'égalité, l'association du quartier Saint Serge « Le Quart'Ney », accompagne deux jeunes femmes angevines dans l'organisation d'un festival socioculturel de deux jours visant à promouvoir l'égalité des droits et la place des femmes dans l'espace public. L'évènement, programmé les 27 et 28 mars 2026, proposera des animations, des spectacles, des projections et des actions de sensibilisation. Tout au long du mois, une exposition viendra compléter cet évènement en faveur de l'égalité des femmes.

La Ville d'Angers propose d'attribuer à l'association du quartier Saint Serge « Le Quart'Ney », une subvention de 2 500 € pour son projet « festival du mois de l'égalité ». A cet effet, il est proposé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association du quartier Saint Serge « Le Quart'Ney », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Attribue à l'association du quartier Saint Serge « Le Quart'Ney », une subvention de 2 500 €, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-52

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Contact Maine-et-Loire 49 - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité entre les femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, il doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour la période 2021/2026, présentée au conseil municipal le 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4 relative aux actions renforcées de lutte contre les discriminations, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent dans ce champ.

L'association Contact Maine-et-Loire 49 lutte contre les discriminations, notamment celles dont peuvent-être victimes les personnes lesbiennes, gays, bis, trans, ou considérées comme telles, et accompagne les victimes de discriminations sur le territoire français. Elle organise des réunions ouvertes aux familles et amis d'homosexuels pour partager leurs expériences et s'entraider.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Contact Maine-et-Loire 49 à hauteur de 1 500 € au titre du fonctionnement associatif pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

DELIBERE

Attribue à l'association Contact Maine et Loire 49, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, versée en seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-53**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations de quartier et d'habitants - Avenants - Attribution de subventions

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

EXPOSE

La Ville d'Angers propose d'attribuer aux associations de quartier et d'habitants une enveloppe globale de subventions de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant total de 38 900 €, répartis comme suit :

ASSOCIATIONS DE QUARTIER			
Nom Association	Quartier	Budget prévisionnel 2026 de l'association	Subvention de fonctionnement 2026
Interassociation Roseraie	Roseraie	22 950 €	3 800 €
Salpinte Sans Frontière	Justices/Madeleine /St Léonard	9 386 €	300 €
Habitants Saint Léonard-Justices-Madeleine	Justices/Madeleine /St Léonard	98 072 €	11 000 €
Association des Capucins	Hauts St Aubin	27 830 €	8 000 €
Gens d'Hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-Saint Jacques	3 891 €	2 000 €
Habitants St Lazare	Doutre-Saint Jacques	66 200 €	6 500 €
Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	2 130 €	800 €
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	10 855 €	900 €
La Ruche de Belle-Beille	Belle-Beille	42 916 €	5 000 €
Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours	Deux-Croix/Banchais	3 400 €	600 €
Total			38 900 €

Par ailleurs, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs est établi pour deux associations d'habitants : « Interassociation de la Roseraie » et « Association des habitants Saint-Léonard, Justices, Madeleine » pour approuver le versement de la subvention de fonctionnement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue aux associations d'habitants dix subventions mentionnées ci-dessus, d'un montant total de 38 900 €, pour l'année 2026, réparties conformément au tableau mentionné ci-dessus et versées en une seule fois.

Approuve les avenants avec les associations d'habitants « Interassociation de la Roseraie » et « Association des Habitants Saint-Léonard, Justices, Madeleine » pour le versement de la subvention mentionné dans le tableau ci-dessus.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-54

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Vie Associative - Associations angevines - Attribution de subventions

Rapporteur : Simon GIGAN,

EXPOSE

La Ville d'Angers agit depuis de nombreuses années pour accompagner les associations dans leurs activités et leurs démarches à travers différents dispositifs et projets.

La Cité des associations de la Ville d'Angers est labellisée « Guid'asso Accompagnement généraliste ». Ce lieu permet aux associations de trouver une porte d'entrée pour être accompagnées sur tous les sujets de la vie associative et de recevoir des conseils et un suivi adaptés à leurs besoins.

Cette attention à l'accompagnement des associations locales est également la vocation d'associations telles que Passerelles et compétences et France Bénévolat de Maine-et-Loire, qui sont labellisées « Guid'asso Accompagnement spécialiste ».

Passerelles et Compétences est une association nationale reconnue d'intérêt général qui développe et promeut depuis plus de 20 ans le bénévolat de compétences. En 2025, l'antenne d'Angers a accompagné 24 associations locales et souhaite en 2026 ouvrir ses services à davantage d'associations de solidarité.

France Bénévolat de Maine-et-Loire est une association reconnue d'utilité publique qui a pour vocation de développer l'engagement bénévole associatif pour une citoyenneté active. L'association a accompagné 90 associations en 2025.

La Ville d'Angers, en partenariat avec ces deux structures, a organisé le 5 décembre dernier « Mécèn'Asso », un après-midi dédié à la collaboration associations-entreprises et au mécénat de compétences, qui a réuni plus de 200 participants. Cette organisation conjointe a contribué au succès de l'évènement.

La Ville d'Angers souhaite valoriser et continuer à créer des complémentarités avec Passerelles et Compétences et France Bénévolat.

A ce titre, la Ville d'Angers propose de les soutenir, afin de leur permettre de continuer de développer leurs activités auprès des associations angevines, en leur versant une subvention de 1 000 € à chacune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

DELIBERE

Attribue à l'Association Passerelles et compétences une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une fois.

Attribue à l'Association France Bénévolat de Maine-et-Loire une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-55

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Marie-Isabelle LEMIERRE,

EXPOSE

Le conseil municipal du 31 mai 2021 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il est proposé aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Fête de la biodiversité », porté par l'Association pour la Défense de l'Environnement du Quartier Eblé (ADEQE), dans le quartier du Centre-Ville, pour un montant de 1 900 €.

Ce projet est né d'une motivation des habitants pour conserver un environnement de quartier agréable. La finalité du projet est d'améliorer le lien social afin de développer une meilleure cohésion de quartier. Cet événement se déroulera le 31 mai 2026. Des ateliers participatifs seront prévus ainsi que des stands (livres, activités ludiques pour les enfants, quizz).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 février 2026

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 900 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'Association pour la Défense de l'Environnement du Quartier Eblé, pour son action « Fête de la biodiversité ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-56

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Résidence autonomie Grégoire Bordillon - Avenant à la convention pour l'aide personnalisée au logement (APL)

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En 1986, la Ville d'Angers a confié à Angers Loire Habitat la construction de la résidence autonomie Grégoire Bordillon, composée de 72 logements et d'un logement de fonction, située dans le quartier de la Doutre, 45 place Grégoire Bordillon. Un bail à construction a été conclu entre la Ville et Angers Loire Habitat aux termes d'un acte du 4 juillet 1988. Ce bail a été fixé pour une durée de 35 années entières et consécutives entre le 1^{er} mai 1986 et le 30 avril 2021. Depuis, trois avenants successifs s'en sont suivis en 2021, 2022 et 2023. Le dernier proroge la convention de location entre le bailleur social et la Ville d'Angers jusqu'au 31 décembre 2025.

La mise en service de la résidence autonomie a été réalisée en 1987. Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers en est le gestionnaire suite à la convention de gestion signée le 15 janvier 1987. Cette convention cadre a été annulée et remplacée en 2008, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle convention prévoyait, à son issue, son renouvellement tacite pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le bail arrivant à terme, la Ville d'Angers a signifié par courrier du 12 décembre 2025 à Angers Loire Habitat son intention de récupérer la pleine propriété des bâtiments, équipements et installations concernés, conformément aux stipulations contractuelles.

La résidence autonomie a été financée en partie grâce aux aides à la pierre de l'Etat, à l'aide de prêt locatif social (PLS), ouvrant droit en contrepartie au bénéficiaire de l'aide personnalisée au logement (APL) pour les résidents. L'APL permet ainsi, selon les conditions propres de chaque résident, de solvabiliser la partie du loyer pour le logement, intégrée dans la redevance de cette structure. L'ensemble des emprunts a été remboursé au 31 décembre 2022.

Pour cette prise de propriété par la Ville d'Angers et afin de garantir la continuité du service public, il convient de signer un avenant à la convention APL, initialement conclue entre l'Etat et le propriétaire, à savoir Angers Loire Habitat, et le CCAS en qualité de gestionnaire. Aussi, pour maintenir la possibilité aux résidents de bénéficier de l'APL, il est proposé d'autoriser le maire de la Ville d'Angers à signer l'avenant à ladite convention, désormais en sa qualité de propriétaire de la résidence autonomie Grégoire Bordillon.

Parallèlement, le CCAS de la Ville d'Angers propose une délibération en ce sens à son conseil d'administration pour signer l'avenant précité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention APL initiale n°49/2/10 1987/79 297/049 005/1459 du 15 janvier 1987,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention relative à l'aide personnalisée au logement de la résidence autonomie Grégoire Bordillon, conclu avec l'Etat et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense pour la publication au service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) au budget concerné de l'exercice 2026.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-57

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Soutien à l'accession sociale à la propriété de ménages sous plafonds de ressources prêt à taux zéro - Dispositif d'aides municipales 2026

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Chaque année depuis 2008, la Ville d'Angers s'engage pour faciliter le parcours résidentiel de ménages sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ). Elle adhère dans ce but au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété des primo-accédants défini par Angers Loire Métropole. Ce dispositif soutient l'achat de biens neufs ou de logements anciens cédés par un organisme d'habitation à loyer modéré ou une société d'économie mixte immobilière.

Depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le PTZ, la Ville d'Angers a approuvé, sur son territoire, les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété proposés par la communauté urbaine.

En 2025, 109 projets d'accession sociale ont été engagés par la Ville et la communauté urbaine pour un budget municipal prévisionnel de 297 500 €, soit une aide moyenne de 2 729 € par ménage.

Cette année, au vu de ces résultats, de l'intérêt porté au dispositif et de la tension sur le segment de l'accession sociale à la propriété, il est proposé de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété adopté par Angers Loire Métropole.

Pour assurer la cohérence entre les politiques communautaire et municipale, il est proposé d'attribuer les aides municipales avec des conditions d'éligibilité identiques à celles délibérées par Angers Loire Métropole.

Pour traduire la volonté communale de favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages avec enfant(s) et prendre en compte des enjeux de recomposition urbaine et sociale des opérations de renouvellement urbain, il est également proposé de reconduire cette année :

- les montants des majorations « ménages », supérieures de 500 € par enfant à charge, à celles délibérées par Angers Loire Métropole ;
- la possibilité de déroger exceptionnellement à la condition minimale de surface des parcelles sur les secteurs de renouvellement urbain précités (100 m²), les surfaces de certaines parcelles pouvant être inférieures à 100 m².

L'attribution des aides communales est conditionnée au dépôt par le ou les « primo-accédants » demandeurs d'un dossier de demande de subvention instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, avant la signature de l'acte définitif d'acquisition. A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2026-35 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 16 février 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve et adopte pour 2026 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accèsion sociale à la propriété des ménages primo-accédants, adopté par la communauté urbaine Angers Loire Métropole le 16 février 2026, avec les deux adaptations précitées, concernant les bonus « ménage » et les surfaces minimales des parcelles.

Arrête les montants d'aides municipales pour l'année 2026 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de Logements	Logements neufs	Logements anciens cédés par un organisme HLM ou une SEM Immobilière
SUBVENTION BASE	2 500 €	2 000 €
BONUS MENAGE – Enfants à charge		
1 ENFANT	1 000 €	1 000 €
2 ENFANTS	1 500 €	1 500 €
3 ENFANTS et plus	2 000 €	2 000 €

Autorise le maire ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-58**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

EXPOSE

Par délibération du 14 avril 2025, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 avril 2025, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	16	37 500 €
Individuel neuf	5	17 000 €
TOTAL	21	54 500 €

Pour l'année 2025, et en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 109 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 297 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 21 subventions individuelles, pour un montant total de 54 500 €, pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la Ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-59**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'aménagement concerté du Plateau des capucins -
Déclassement du domaine public communal**

Rapporteur : *Bénédicte BRETIN*,

EXPOSE

Aux termes d'un acte du 31 août 2006, la Ville d'Angers a décidé de céder à la Sara (Société d'aménagement de la région d'Angers) les parcelles cadastrées suivantes situées dans la ZAC du Plateau des Capucins :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AI	72	Route d'Epinaud	19a 20ca
AK	259	Route d'Epinaud	6a 00ca
AK	369	Rue Renée	47a 20ca
AK	404	Rue René Oger	33a 38ca
AK	413	Rue Renée	3a 45ca
AK	415	Rue du Général Lizé	4a 19ca
AK	417	Rue du Général Lizé	1a 07ca
AK	419	18 Rue du Général Lizé	16a 95ca
AK	420	18 Rue du Général Lizé	7a 85ca
AK	427	97 Route d'Epinaud	18a 14ca
AL	421	Rue Jacques Brel	38ca
AL	550	Route d'Epinaud	1a 06ca
AL	551	Route d'Epinaud	1a 95ca
AL	552	Route d'Epinaud	58ca
AL	553	Route d'Epinaud	3a 79ca
AL	554	Route d'Epinaud	2a 28ca
AL	556	Rue Jacques Brel	4a 64ca
TOTAL			1ha 72a 11ca

Ledit acte ne mentionne pas le déclassement de ces parcelles. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de sécurisation juridique des titres de propriété des actuels et futurs propriétaires de ces parcelles, il est souhaitable de faire application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en prononçant le déclassement rétroactif desdites parcelles.

L'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 dispose en effet que « *les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente* ».

La Ville d'Angers constate l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public à la date du 31 août 2006 des parcelles désignées dans le tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article 12,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2006,

Vu l'acte notarié du 31 août 2006 portant cession des parcelles cadastrées section AI n° 72, AK n° 259-369-404-413-415-417-419-420-427 et AL n° 421-550-551-552-553-554-556,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Constate, au regard des éléments du dossier, l'absence d'affectation dans le domaine public des parcelles cadastrées section AI n° 72, AK n° 259-369-404-413-415-417-419-420-427 et AL n° 421-550-551-552-553-554-556, au jour de la cession intervenue le 31 août 2006.

Le déclassement de l'ensemble de ces parcelles (objets de la cession intervenue le 31 août 2006) du domaine public est prononcé, avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 31 août 2006.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-60

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Participation financière à l'achat d'arbres - Attribution de subventions

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Dans le cadre du Plan nature en ville, approuvé le 28 juin 2021, la Ville d'Angers a souhaité accélérer le développement de la canopée urbaine en aidant les Angevins propriétaires à végétaliser leur propriété.

Le principe d'une participation financière de la Ville à l'acquisition d'un arbre par les propriétaires angevins a été validée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022. Pour mémoire, les conditions d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- seuls les propriétaires angevins peuvent y prétendre pour arborer les jardins situés à Angers ;
- une seule aide est versée par ménage ;
- le montant de l'aide est fixé à 40 € pour l'achat d'un arbre coûtant entre 80 € TTC et 100 € TTC, et de 50 € pour l'achat d'un arbre dont le prix est supérieur à 100 € TTC ;
- pour les copropriétés et les bailleurs sociaux, la participation financière de la Ville sera de 50 % du coût d'achat, plafonné à 100 € TTC par arbre et à hauteur de 30 % du nombre de logements présents dans la copropriété ;
- l'arbre doit être planté en pleine terre selon les règles de distance du voisinage en vigueur ;
- l'espèce arborée choisie ne doit pas être considérée comme espèce invasive (cf. guide transmis aux demandeurs).

Compte tenu de l'étude des dossiers, il convient d'autoriser le versement d'une participation financière pour 10 dossiers éligibles, pour un montant total de 1 101, 25 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Attribue les participations financières précisées pour chaque propriétaire angevin listé dans le tableau ci-annexé au titre de l'achat d'un arbre, conformément aux règles établies ; le montant total des versements s'établit à 1 101,25 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-61

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention spécialisée - Association pour la sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte (Asea) - Avenant à la convention conclue avec l'association, le Département et les villes de Trélazé et de Saumur

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La convention conclue le 6 août 2025 entre le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, de Saumur et de Trélazé et l'Association de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent à l'adulte (Asea), fixe les modalités de mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le département.

Les missions déployées par l'Asea s'articulent autour de la prévention spécialisée et visent à créer et à promouvoir des solutions qui s'adressent prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans en difficulté ou en risque de marginalisation et aux jeunes de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle et un passage de relais vers les acteurs compétents.

Le Département de Maine-et-Loire réfléchit à l'évolution de la convention actuelle vers un conventionnement individualisé pour chaque commune. De la même manière, l'étude évaluative sur la prévention de la marginalisation de la jeunesse menée en 2025 amène à revoir les enjeux de prévention.

Dans ce contexte, il est donc proposé qu'un avenant d'un an soit conclu afin de permettre l'aboutissement de ces réflexions.

L'avenant précisera en outre la participation financière de la Ville d'Angers, qui s'établira à 303 000 euros au titre du fonctionnement pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention du 06 août 2025,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à la prévention spécialisée conclue avec le Département de Maine-et-Loire et l'ASEA, visant à proroger celle-ci pour l'année 2026.

Autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue au titre du fonctionnement de l'association une subvention de 303 000 euros versée selon les modalités prévues par la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-62

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Fourrière municipale - Octroi de remises gracieuses

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Après évaluation des conditions de mises en fourrière, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour les dossiers et montants suivants :

- dossier DG-2025-18 : 147,90 euros ;
- dossier DG-2025-23 : 134,40 euros ;
- dossier DG-2025-24 : 134,40 euros ;
- dossier DG-2025-25 : 154,65 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la gestion de la fourrière municipale, accorde diverses remises gracieuses, pour un montant total de 571,35 euros, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux indications reportées en annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-63

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Dépénalisation du stationnement - Bilan des recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) pour l'année 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des évolutions dans la gestion du stationnement sur voirie et du traitement des contestations, qui est désormais une compétence revenant à commune dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS).

S'agissant de la gestion des contestations, un recours administratif préalable obligatoire (Rapo) est désormais institué et géré par la commune. En application des dispositions légales applicables en la matière, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel afin de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Rapo qui ont été formulées.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la Ville d'Angers a reçu 1 060 recours, représentant 3,66 % des 28 923 FPS établis sur la période. Une issue favorable a été accordée à 637 recours (soit 60 %).

Au 31 décembre 2025, 120 usagers avaient saisi le tribunal du stationnement payant, nouvelle appellation depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Prend acte du bilan annuel relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (Rapo) pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-64

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Gestion des installations fluviales et des zones de mouillages en Maine - Création de tarifs

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Le 1^{er} janvier 2024, la Ville d'Angers et le Département de Maine-et-Loire ont conclu une convention, autorisant la Ville à occuper les berges et la Maine dans la traversée d'Angers, sur un périmètre compris entre le Pont de Segré et le pont de l'Atlantique, incluant les parties du domaine public fluvial naturel et artificiel du Département de Maine-et-Loire.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public fluvial départemental, la Ville a délégué à la société publique locale Alter services (SPL Alter services), par contrat de prestations de services, la gestion des installations fluviales et des zones de mouillages en Maine. A ce titre, la SPL Alter services organise, depuis le 1^{er} janvier 2024, la collecte des redevances d'occupation du domaine public fluvial et des installations fluviales.

Les tarifs sont déterminés par la Ville d'Angers, puis communiqués et appliqués par la SPL Alter services.

Il appartient à la Ville d'Angers, en tant qu'occupant d'une partie du domaine public fluvial départemental, de créer des nouveaux tarifs permettant à la SPL Alter Services, délégataire de la Ville d'assurer les facturations aux usagers de la Maine.

Aussi, il est proposé la création des tarifs ci-dessous applicables sur le secteur du pont de l'Atlantique au pont de Segré (hors cale de la Savatte, quai des Carmes et pontons promenade de Reculée) :

<u>OCCUPATIONS DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u>	
Corps-mort pour résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau	49,70 €
Corps-mort hors résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau	35,00 €
Bateau sans autorisation, tarif par jour de présence constatée	18,25 €
Le Club d'aviron, forfait, par an	1 000,00 €
Le Cercle de la Voile d'Angers, forfait, par an	4 000,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-438 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-439 du 18 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Approuve la création des tarifs des occupations du domaine public fluvial départemental sur le secteur du pont de l'Atlantique au pont de Segré (hors cale de la Savatte, quai des Carmes et pontons promenade de Reculée).

Affecte les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-65

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Quartier Belle-Beille - Association « Les Amis du chat libre » - Gestion des chats libres et errants - Attribution de subvention

Rapporteur : Anita DAUVILLON,

EXPOSE

« Les Amis du chat libre » est une association créée en 2010 intervenant à Angers, sur le quartier de Belle-Beille, en vue de la protection, du contrôle et de la régulation de la population féline errante.

Dans le cadre des campagnes de capture des chats libres et errants et des actions menées par l'association sur le quartier de Belle-Beille, un partenariat entre la Ville d'Angers et « Les Amis du chat libre » a été mis en place par une convention signée le 11 mars 2025.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires, notamment la stérilisation des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 04 février 2026

DELIBERE

Attribue à l'association « Les Amis du chat libre » une subvention de 1 500 euros versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-66**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Isabelle PRIME*,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers a mis en place une politique active de soutien aux déplacements scolaires à destination des établissements publics ou privés sous contrat, dans un objectif d'ouverture sur l'Europe. Ce dispositif permet de répondre à plusieurs enjeux : la mobilité pour tous avant 18 ans, le soutien aux publics éloignés des mobilités à l'étranger, la pérennité des partenariats internationaux et jumelages de la Ville d'Angers, la valorisation des projets d'échanges et des projets pédagogiques, le renforcement des synergies inter-établissements et la capitalisation de l'expérience internationale au retour sur le territoire.

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers pour les élèves inscrits dans ces établissements, sans distinction du lieu de résidence.

La subvention est allouée sur une base forfaitaire de 15 € par élève participant effectivement au déplacement scolaire à l'étranger, en Europe. A cette base forfaitaire s'ajoute un bonus sous forme d'une ou plusieurs majorations cumulables selon les trois critères suivants : publics ciblés (en fonction de l'indice de position sociale de l'établissement scolaire), lien avec une ville jumelle ou partenaire et projet de mobilité (pédagogique et/ou réciprocité).

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux treize structures mentionnées ci-après les subventions suivantes, pour un montant total de 23 739,75 €

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
Collège Chevreul	Déplacement de 54 élèves en Espagne du 26/04 au 01/05 2026	810 €
Collège Félix Landreau	Déplacement de 49 élèves en Angleterre du 9 au 13/02/2026	1653.75 €
Collège Montaigne	Déplacement de 57 élèves en Angleterre du 05 au 10/04/2026	1710 €
Collège Auguste et Jean Renoir	Déplacement de 48 élèves en Espagne du 12 au 16/01/2026	1620 €
	Déplacement de 50 élèves en Italie du 9 au 14/03/2026	1687.50 €
	Déplacement de 15 élèves en Allemagne du 19 au 26/03/2026	506.25 €
Collège St Charles	Déplacement de 55 élèves en Italie du 06 au 12/06/2026	825 €
	Déplacement de 49 élèves en Espagne du 08 au 13/06/2026	735 €
	Déplacement de 47 élèves en Espagne (Valence) du 06 au 13/06/2026	1057.50 €
	Déplacement de 54 élèves en Angleterre du 08 au 12/06/2026	810 €
Lycée Chevroliier	Déplacement de 49 élèves en Angleterre du 01/02 au 06/02/2026	918.75€

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

	Déplacement de 43 élèves en Espagne du 20/03 au 28/03/2026	806.25€
Joachim Du Bellay	Déplacement de 27 élèves en Italie du 4 au 11/02/2026	506.25 €
	Déplacement de 38 élèves en République Tchèque du 22 au 27/03/2026	570 €
Henri Dunant	Déplacement de 30 élèves en Angleterre du 23/03/2026 au 27/03/2026	900 €
Sacré Cœur La Salle	Déplacement de 25 élèves en Espagne du 16 au 23/05/2026	468.75 €
	Déplacement de 49 élèves en Autriche du 22 au 29/03/2026	735 €
	Déplacement de 31 élèves en Allemagne du 23 au 27/03/2026	465 €
Collège Sainte Cécile La Salle	Déplacement de 74 élèves en Angleterre du 8 au 13/03/2026	1387.50 €
	Déplacement de 55 élèves en Allemagne du 8 au 13/03/2026	1031.25 €
Collège Jean Monnet	Déplacement de 53 élèves en Angleterre du 31/05 au 05/06/2026	795 €
	Déplacement de 49 élèves en Espagne du 31/05 au 06/06/2026	735 €
	Déplacement de 52 élèves en Italie du 31/05 au 6/06/2026	780 €
Collège Saint Augustin	Déplacement de 20 élèves en Espagne du 30/03 au 05/04/2026	375 €
	Déplacement de 13 élèves en Espagne du 26/05 au 02-06/2026	243.75 €
	Déplacement de 36 élèves en Angleterre du 25 au 29/05/2026	675 €
	Déplacement de 50 élèves en Irlande du 26/05 au 31/05/2026	937.50€
Collège Jean Vilar	Déplacement de 30 élèves en Angleterre du 10 au 14/05/2026	1012.50€
Total		23739.75 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue des subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 23 739,75 euros, aux établissements suivants :

- Collège Chevreul :	810 €
- Collège Félix Landreau :	1653.75 €
- Collège Montaigne :	1710 €
- Collège Auguste et Jean Renoir :	3813.75 €
- Collège St Charles :	3427.50 €
- Lycée Chevrollier :	1725 €
- Joachim Du Bellay :	1076.25 €
- Henri Dunant :	900 €
- Sacré Cœur La Salle :	1668.75 €
- Collège Sainte Cécile La Salle :	1473 €
- Collège Jean Monnet :	2238 €
- Collège Saint Augustin :	2231.25 €
- Collège Jean Vilar :	1012.50 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois 2026

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services municipaux et prendre en compte les situations statutaires des agents occupant les postes.

Ainsi, est-il prévu pour l'année 2026 :

La création de 6 postes permanents :

* Direction des Parcs, Jardins et Paysages pour le grand secteur nord (Hauts-de-Saint-Aubin et Monplaisir) :

- cadre d'emplois d'agent de maîtrise : 1 gestionnaire des prestations externalisées à temps complet,
- cadre d'emplois d'adjoint technique : 1 jardinier, à temps complet,

* Direction des Ressources humaines :

- cadre d'emplois de médecin : 1 médecin de prévention, à temps complet,
- cadre d'emplois d'attaché : 1 chargé de mission, à temps complet,
- cadre d'emplois d'attaché : 1 responsable Ressources Humaines de proximité, à temps complet,
- cadre d'emplois de rédacteur : 1 assistant de gestion, à temps complet,

Le transfert de 9 postes de la ville vers Angers Loire Métropole :

- 5 postes d'opérateurs du centre de supervision urbaine dans le cadre de la création du service commun d'hypervision urbaine
- 4 postes de la direction Transition écologique : 1 attaché, 2 rédacteurs, 1 adjoint administratif.

Par ailleurs, des emplois permanents sont transformés et des emplois non permanents sont pérennisés pour s'adapter à la réalité des besoins de l'activité des services.

L'évolution du tableau des emplois a été soumise à l'avis du comité social territorial du 15 janvier 2026. Le tableau des emplois ainsi modifié est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois 2026.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-68

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Télétransmission des actes au contrôle de légalité - Renouvellement de la convention conclue avec l'État

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) a modifié le régime juridique de la transmission aux services déconcentrés de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité.

D'une part, elle a réalisé un travail de refonte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux entités publiques locales concernées par la production du document financier unique (CFU). Ce document unique vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Sa production est obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026.

D'autre part, cette ordonnance a généralisé la dématérialisation des documents budgétaires. Ainsi l'article L. 1612-40 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance précitée, applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, dispose-t-il que « *Les documents budgétaires sont transmis au représentant de l'État par voie numérique* ».

En conséquence, il est nécessaire de reprendre la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, laquelle est donc soumise à l'approbation du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU),

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Approuve la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-69**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Création du CIAS - Convention de mutualisation et de refacturation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

Un CIAS - Centre intercommunal d'action sociale – a été créé par délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 17 novembre 2025. Ce dernier sera dans un premier temps chargé de mettre en œuvre le Contrat local de santé (CLS) intercommunal.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu'« *un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ...* ».

Afin de s'appuyer sur des services administratifs déjà existants et de préciser le cadre d'intervention de la coordinatrice du CLS, il convient de mettre en place une convention de mutualisation et de refacturation entre Angers Loire Métropole (agents du CLS, informatique), le CCAS de la Ville d'Angers (comptabilité), la Ville d'Angers (autres agents du CLS) et le CIAS. Cette organisation mutualisée, déjà largement développée entre nos collectivités, permettra de réduire les coûts de fonctionnement administratifs de la nouvelle structure.

La présente convention est prévue pour une durée de 6 ans à partir de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants, articles L. 1321-1, L. 5211-4-1 et suivants et L. 5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRAJ-BCL n°2025-225 du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de mutualisation et de refacturation du CIAS ci-joint annexée.

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation et de refacturation du CIAS d'Angers Loire Métropole, conclue avec Centre intercommunal d'action sociale d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine Angers Loire Métropole et le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-70

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 février 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

**Commission Finances du mardi 10 février 2026
Conseil municipal du lundi 23 février 2026**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2026-33	Occupation des locaux de l'école Gérard Philippe - Convention de mise à disposition avec l'association des parents d'élèves (APE)	20 janvier 2026
DM-2026-34	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec l'association Chœur de Meufs	20 janvier 2026
DM-2026-35	Occupation de l'école René Gasnier - Convention de mise à disposition avec l'association des habitants du quartier de Nazareth	20 janvier 2026
DM-2026-36	Occupation des locaux de l'école Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Créativ'Music	20 janvier 2026
DM-2026-43	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Ass. de parents des écoles Alfred Clément Volney - APE	20 janvier 2026
DM-2026-44	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Deux poids deux mesures	20 janvier 2026
DM-2026-45	Occupation des locaux de l'école Anne Dacier - Convention de mise à disposition avec l'association AS.PE.DACIER - Association des parents de l'école Dacier	20 janvier 2026
DM-2026-46	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Ligue de handball des Pays de la Loire	20 janvier 2026
DM-2026-62	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association Petits Débrouillards Grand Ouest	03 février 2026

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-7	Conservatoire à Rayonnement Régional - Renouvellement de la convention avec l'Université Catholique de l'Ouest (UCO)	16 janvier 2026
DM-2026-9	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec le lycée Sacré Coeur La Salle et K Production	19 janvier 2026
DM-2026-10	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec l'Orchestre Symphonique Angissimo	19 janvier 2026

**Commission Finances du mardi 10 février 2026
Conseil municipal du lundi 23 février 2026**

DM-2026-11	Conservatoire à rayonnement régional - Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations hébergées	19 janvier 2026
DM-2026-14	Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite - Conventions d'occupation pour le 1er semestre 2026	19 janvier 2026
DM-2026-19	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de coréalisation avec O spectacles	19 janvier 2026
DM-2026-20	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube de Soulaïnes-sur-Aubance	19 janvier 2026
DM-2026-21	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'exposition mobile « Le portrait d'Esther » avec le lycée Jean Bodin des Ponts-de-Cé	19 janvier 2026
DM-2026-22	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Convention de partenariat avec la société PasseTonBillet	19 janvier 2026
DM-2026-32	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'Association de sauvegarde des parcs et jardins d'Anjou	20 janvier 2026
DM-2026-37	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec la Compagnie Les Arthurs, l'Ensemble Vocal Sans Crier Gare et la Compagnie Les R'Culéens	20 janvier 2026
DM-2026-38	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec O Spectacles, la compagnie Les Arthurs et la compagnie Les R'Culéens	20 janvier 2026
DM-2026-39	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association de Coopération Sportive avec l'Afrique et Bamako et l'association Jazz Maine	20 janvier 2026
DM-2026-40	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec la société M Conseils d'Angers	20 janvier 2026
DM-2026-54	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2025/2026 - Contrat de cession du droit de représentation avec Temal Productions	28 janvier 2026
DM-2026-55	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de coréalisation avec la SAS Cheyenne Bis	29 janvier 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-1	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit du DAME Le Graçalou	08 janvier 2026
DM-2026-2	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit de l'Institut de professionnalisation sportive angevin (IPSA)	08 janvier 2026
DM-2026-3	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux piscines au profit de l'association SCO Palmes	08 janvier 2026
DM-2026-5	Angers tir sportif - Avenant n°8 à la convention de mise à disposition du centre de tir municipal	16 janvier 2026
DM-2026-6	Angers nautique aviron - Convention de mise à disposition de locaux situés au 11 rue Larrey	16 janvier 2026

Commission Finances du mardi 10 février 2026
Conseil municipal du lundi 23 février 2026

DM-2026-47	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux au profit du Club aquatique et subaquatique de Saint-Barthélemy-d'Anjou (CASSBA)	22 janvier 2026
DM-2026-48	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit de l'association Angers club plongée carrière	22 janvier 2026
DM-2026-49	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux au profit de l'association Angers nat' synchro	22 janvier 2026
DM-2026-50	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Neptune vaillante	22 janvier 2026
DM-2026-56	Tarifs d'utilisation des équipements sportifs applicables aux collèges et lycées du 1er janvier au 31 décembre 2026	02 février 2026
DM-2026-63	Neptune vaillante Angers - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'enceinte du stade de la Grande Chaussée	03 février 2026
DM-2026-64	Fraternelle Jean Macé - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux situés 110 rue du Pré-Pigeon	03 février 2026

FINANCES

DM-2026-4	Finances - Régie Vélocité - Mise à jour de la régie de recettes	16 janvier 2026
DM-2026-52	Finances - Placement sur compte à terme - Legs Allain	23 janvier 2026

BATIMENTS

DM-2026-12	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 15 rue du Général Lizé - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec Alter cités	19 janvier 2026
DM-2026-13	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Beaufort-en-Anjou.	19 janvier 2026
DM-2026-15	Quartier Monplaisir - Locaux 138 rue de la Chalouère - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la SARL Penrose	19 janvier 2026
DM-2026-16	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle Abeille - 146 avenue Patton - Convention de mise à disposition avec l'Association Santé Migrants de Loire-Atlantique (ASAMLA)	19 janvier 2026
DM-2026-17	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association des Capucins	19 janvier 2026
DM-2026-18	Quartier Belle-Beille - Maison des associations la Belle Abeille - 146 avenue du Général Patton - Convention de mise à disposition avec l'association Jardiniers de Belle-Beille	19 janvier 2026

**Commission Finances du mardi 10 février 2026
Conseil municipal du lundi 23 février 2026**

DM-2026-23	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux associatifs - 10 rue du Champs de Bataille - Convention de mise à disposition avec l'association Saint Vincent de Paul	20 janvier 2026
DM-2026-24	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Chalonnes-sur-Loire	20 janvier 2026
DM-2026-25	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Locaux 15 rue du Général Lizé - Convention de mise à disposition avec la Régie de quartiers d'Angers	20 janvier 2026
DM-2026-26	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire	20 janvier 2026
DM-2026-27	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Verrières-en-Anjou	20 janvier 2026
DM-2026-28	Quartier Roseraie - Locaux 11 rue Carl Linné - Convention de mise à disposition avec la maison d'assistantes maternelles Mam'an'm	20 janvier 2026
DM-2026-29	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Benoîte Groult - Locaux 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association Union Régionale Solidarité Femmes (URSF)	20 janvier 2026
DM-2026-30	Quartier Deux-Croix/Banchais - 27 bis rue des Banchais - Garages n°9 et 76 - Avenant à la convention de mise à disposition avec l'association l'R de rien	20 janvier 2026
DM-2026-31	Quartier Saint Serge/Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'Union Nationale des Combattants de Maine-et-Loire	20 janvier 2026
DM-2026-41	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Montreuil-Juigné	22 janvier 2026
DM-2026-42	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Longuenée-en-Anjou	20 janvier 2026
DM-2026-58	Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth - Locaux associatifs Saint-Lazare - 37 rue Saint-Lazare - Convention de mise à disposition avec l'association des habitants du quartier Saint-Lazare/Sainte-Thérèse	03 février 2026
DM-2026-59	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Relais Mairie des Hauts-de-Saint-Aubin - 13 avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire	03 février 2026

Commission Finances du mardi 10 février 2026
Conseil municipal du lundi 23 février 2026

DM-2026-60	Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - 1 bis rue Henri Bergson - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire	03 février 2026
DM-2026-61	Quartier Monplaisir - Maison Pour Tous Monplaisir - 3 rue de l'écriture - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire	03 février 2026
DM-2026-65	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe scolaire Lebas - Centre de santé scolaire - Locaux 5 rue Lebas - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec la commune de Bouchemaine	03 février 2026
DM-2026-66	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Benoîte Groult - 3/5 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'Espace Femmes	03 février 2026
DM-2026-67	Quartier Roseraie - Locaux 3/5 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 49)	03 février 2026

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2026-51	Rue Dupetit Thouars - Attribution forfaits stationnement payant tarif "résidents" - Police Nationale - Année 2026	23 janvier 2026
------------	---	-----------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2026-53	Patrimoine arboré - Convention chantier école avec le centre de formation (CFPPA du Fresne) de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Fresne	26 janvier 2026
------------	---	-----------------

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2026-8	Convention de cession d'un chien pour l'équipe cynophile avec le centre canin de la résidence des Ajoncs	19 janvier 2026
DM-2026-57	Convention de mise à disposition d'un chien avec M. DALIGAULT, conducteur cynotechnicien de la direction de la sécurité et de la prévention.	02 février 2026



**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par
délibération n° DEL-2024-230 du 23/09/2024**

Marchés attribués du 01 au 31 décembre 2025

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
25 066 01	S	Maintenance des stations de gonflage pour vélo sur le territoire de la Ville d'Angers	Lot unique	ANGERS MOB SERVICES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	40 000,00
25 067 01	S	Collecte des encombrants au domicile des angevins	Lot unique	Association Ressourcerie des Biscottes	49130	LES PONTS DE CE	39 999,00
25 068 01	S	Prestation de service de propreté publique sur des centralités commerciales en secteurs prioritaires et des berges de Maine sur le territoire de la ville d'Angers	Lot 1 - Prestation de service de propreté publique sur des centralités commerciales en secteurs prioritaires	REGIE DE QUARTIER D'ANGERS	49100	ANGERS	100 000,00
25 068 02	S	Prestation de service de propreté publique sur des centralités commerciales en secteurs prioritaires et des berges de Maine sur le territoire de la ville d'Angers	Lot 2 - Nettoyage manuel des berges de Maine	REGIE DE QUARTIER D'ANGERS	49100	ANGERS	120 999,00

Sur 4 attributaires : 2 d'Angers ; 2 d'Angers Loire Métropole

